

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 27 octobre 2022
18h00

ORDRE DU JOUR SUR TABLE

I.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	3
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	4
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	4
-	« QUALITÉ DE VIE »	5
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	6
-	« AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	6
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	7
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	8
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES AU DGA .	10
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022.....	10
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL	10
VI.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	10
VI.1.1	INSTITUTIONNEL	10
VI.1.1.1	DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022	10
VI.1.1.2	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE	11
VI.1.1.3	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°C020/2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	18
VI.1.2	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	25
VI.1.2.1	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C032/2022 DU 24 FEVRIER 2022, APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET CUMUL DE COMPETENCES SUR LES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	25
VI.1.3	FINANCES	27
VI.1.3.1	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023.....	27
VI.1.4	RESSOURCES HUMAINES.....	28
V.1.4.1	INSTAURATION ET MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL	28
V.1.4.2	SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE DU POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	31

V.1.4.3 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION COLLECTIVE.....	33
V.1.4.4 MODIFICATION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE DU POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS.....	34
V.1.4.5 MODIFICATION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE MULTISITES / POLE SANTE.....	35
V.1.4.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	36
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	38
VI.2.1 TOURISME	38
VI.2.1.1 APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT SUD VENDEE TOURISME - FIN DE COMPETENCES	38
VI.2.1.2 TOURISME/ECONOMIE : APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL	41
VI.2.1.3 TOURISME/ECONOMIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL VENDEE GRAND SUD (AGENCE D'ATTRACTIVITE).....	46
VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	47
VI.3.1 ENVIRONNEMENT	47
VI.3.1.1. AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-NOUES, AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SARL IEL EXPLOITATION 55	47
VI.3.1.2 ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SyDEV DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ACTEE / MERISIER.54	
VI.3.2 HABITAT	57
VI.3.2.1 HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »	57
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	61
VI.4.1 FRANCES SERVICES.....	61
V.4.1.1 FRANCE SERVICES / ENFANCE-JEUNESSE : PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS POUR EXPERIMENTER LE DEPLOIEMENT D'UN « RELAIS INFO JEUNES » SUR LE TERRITOIRE A FRANCE SERVICES ET VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION SUR L'ANNEE D'EXPERIMENTATION.....	61
VI.4.1.2 FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE BUREAUX ET SALLES	64
VI.5 POLE QUALITE DE VIE.....	66
VI.5.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	66
VI.5.1.1 DOMAINE-SAINT-SAUVEUR – APPROBATION DE L'AVANT CONTRAT PREALABLE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE A INTERVENIR AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN POUR LA LOCATION DU DOMAINE SAINT-SAUVEUR	66
VI.5.1.2 DOMAINE-SAINT-SAUVEUR – APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A INTERVENIR AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN POUR LA LOCATION DU DOMAINE-SAINT-SAUVEUR.....	68

VI.5.2 CULTURE.....	71
VI.5.2.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE SEPTEMBRE 2022 A FEVRIER 2023	71
VI.5.3 SPORT/LOISIRS.....	72
VI.5.3.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ST PIERRE HAND BALL (SPHB)	72
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	75
VII . QUESTIONS DIVERSES	78
VII AGENDAS	78

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D160/2022	7/09/2022	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de deux bénéficiaires Pour un montant de 940 €	120 ml 80 ml
D161/2022	7/09/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 691,59 €	Huisseries, porte d'entrée
D166/2022	16/09/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL BATY (Plâtrerie Carrelage Fumisterie) à La Tardière représentée par M. Samuel BATY Pour un montant de 201 €	Création ou remplacement d'enseignes.
D167/2022	16/09/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la société J.R Couverture (Couverture – Zinguerie) à Cheffois représentée par M. RAINEREAU Jimmy Pour un montant de 1 390,75 €	- Création ou reprise d'entreprise. - Création ou remplacement d'enseignes. - Acquisition de matériels.
D170/2022	27/09/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : PROLONGATION »	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 22/09/2022	
D171/2022	27/09/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : PROLONGATION »	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 22/09/2022	
D173/2022	30/09/2022	« HABITAT » - RETRAIT PARTIEL DE LA DECISION N° D129/2022	Retrait de l'aide attribuée à 1 bénéficiaire pour des huisseries extérieures	Le bénéficiaire a déjà perçu une aide en 2021 pour des huisseries extérieures (application du règlement).

D179/2022	14/10/2022	« HABITAT »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1000 €	Façade et huisseries extérieures
D180/2022	10/10/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 2 583,03 €	Affiches, flyers, akilux et banderole
D182/2022	14/10/2022	HABITAT » : RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : ATTRIBUTION ET REFUS	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 800 €	Refus de la deuxième demande au motif que l'habitation n° 2 est destinée à de la location ponctuelle
D184/2022	18/10/2022	« HABITAT – PRIMO- ACCESSION A LA PROPRIETE- LOGEMENT ANCIEN »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	
D185/2022	14/10/2022	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 995,20 €	156 ml 90 ml
D186/2022	14/10/2022	« AGRICULTURE »	Au profit de la EARL Les 2 sites à Antigny représentée par M. OUVRAD Cyrille Pour un montant de 1 500 €	Formation : soutien aux équipements de défense contre l'incendie
D187/2022	14/10/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL LODE MERCERIE (Mercerie) à La Châtaigneraie représentée par Mme LODE Stéphanie Pour un montant de 1 073,33 €	- Création ou reprise d'enseignes. - Acquisition de matériels professionnels neufs.
D188/2022	14/10/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 589,38 €	Huisseries extérieures + porte d'entrée

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL DEBORDE	Isolation thermique salle de cours collectif	14 623,00 €	17 547,60 €	Salle de fitness

- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain synthétique de football au profit de l'association CASM football (175 heures) à hauteur de 2 612,75 € (D176/2022) pour l'année sportive 2021/2022 ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain synthétique de football au profit de l'association FCMTC (58 heures) à hauteur de 865,94 € (D177/2022) pour l'année sportive 2021/2022 ;

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
Ouest Sécurité	Gardiennage Salon Habitat	1 433,20 €	1 719,84 €	

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
Librairie Florilège	211 Livres pour adultes	3 558,73 €	3 754,46 €	Lot 1 du marché
Librairie 85000	206 Livres jeunesse	2 257,46 €	2 381,62 €	Lot 2 du marché
RDM Vidéo	Achat DVD	814,54 €	977,45 €	
La nouvelle librairie 85500	51 bandes dessinées	660,86 €	891,24 €	Lot 3 du marché
La nouvelle librairie 85500	108 bandes dessinées	1 707,54 €	1 801,46 €	Lot 3 du marché (Prix des lecteurs)
Treize Mètres Cinquante	Spectacle du 14 octobre à St Pierre du Chemin	1 053 €		dans le cadre de la semaine bleue

- à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention d'hébergement (DSS) pour l'année scolaire 2021/2022 avec l'association Maison Familiale Rurale de Mouilleron-Saint-Germain (D159/2022) qui prévoit notamment :
 - o La présence de l'association sur la période du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 18 mars 2022, au cours de 11 semaines, représentant 806 nuitées réalisées ;
 - o Un montant de redevance pour la nouvelle période de 8 635.71 € TTC.
- à l'approbation d'une convention d'hébergement (DSS) pour la période de septembre à décembre 2022 avec l'association Maison Familiale Rurale de Mouilleron-Saint-Germain (D163/2022) qui prévoit notamment :
 - o La présence de l'association sur la période du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, au cours de 14 semaines, pour 55 nuits et un potentiel de 1 186 nuitées ;
 - o Les prestations suivantes pendant la période d'utilisation :
 - La mise à disposition de chambres, des salles « petit déjeuner » et « les Fougères », le bureau d'animation (stockage du linge de lit) ;
 - L'obligation d'encadrement des stagiaires accueillis par un adulte ;
 - La co-activité possible avec d'autres établissements scolaires ;
 - Fourniture du linge de lit et du blanchissage par la MFR ;
 - Entretien des chambres réalisé par la MFR, avec ses propres produits d'entretien,

- un montant de redevance pour la période concernée de 10.71 € TTC / nuitée, avec une facturation à l'issue de la période des accueils ;
- à la suppression de livres du fonds intercommunal du réseau Arantelle (D164/2022) ;
- à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un minibus par la Communauté de communes auprès de la commune de La Tardière pour le transport des enfants accueillis à la micro-crèche communale afin de participer aux animations organisées par le RPE (D165/2022) ;
- à la suppression de la régie d'avances services « Laguepie » à compter du 1^{er} octobre 2022 (D168/2022) ;
- à la suppression de la régie d'avances services « Jeunesse » à compter du 1^{er} octobre 2022 (D169/2022) ;
- à la modification de la régie de recettes pour la piscine intercommunale de La Châtaigneraie : montant maximum de l'encaisse du régisseur fixé à 5 000 € (D181/2022).

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
A2 Menuiserie	Fourniture et pose d'un bureau	6 264,79 €	7 517,75 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
SARL Berland	Travaux bureau 2 : peinture murs et pose sol	3 601,54 €	3 961,69 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
METI SARL	Remplacement moteur géothermie	7 850,00 €	9 420,00 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
METI SARL	Recâblage + reconfiguration armoire électrique géothermie	3 228,00 €	3 873,60 €	Pôle santé La Châtaigneraie

- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Vu l'arrêté n°A138/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Guenion, 4^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- à l'abrogation de la décision n° D085/2022 et à l'approbation du plan prévisionnel de financement pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) « guichet unique de l'habitat » (D172/2022) :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Etude pré-opérationnelle guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH)	41 100,00 €	Département de la Vendée (50 % étude - crédits propres ANAH)	20 550,00 €
		Banque des Territoires (25 % étude, plafonnée à 15 000 €)	10 275,00 €
		Autofinancement	10 275,00 €
TOTAL	41 100 €	TOTAL	41 100 €

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Vu l'arrêté 140/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BILLY	Réparation autolaveuse	1 161,50 €	1 393,80 €	

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D158/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	Menomblet	727,17 €	2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL 727,17 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D162/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonyme	Mouilleron St Germain	60,39 €	2019 2020	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL 60,39 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D174/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonyme	St Pierre du Chemin	1 212,82 €	2014 2015 2016 2017 2018 2019	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL 1 212,82 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D178/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonyme	La châtaigneraie	35,84 €	2020	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 35,84 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D183/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonyme	Antigny	85,76 €	2019	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 85,76 €

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
06/09/2022	B024/2022	FONCIER	LA PETITE CANTIERE : ÉCHANGE FONCIER DE PARCELLES SANS SOULTE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET MADAME ET MONSIEUR SOULLARD	Surface de 204 m² permettant de clarifier les emprises.
06/09/2022	B025/2022	HABITAT	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE DE RENOVATION DE L'HABITAT	Attribution à la société HATEIS HABITAT pour un montant total de 41 100 € HT.
6/09/2022	B026/2022	ECONOMIE	CENTRE DE SERVICES : APPROBATION DE LA VENTE D'UN BÂTIMENT DE TYPE HANGAR SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A LA CHÂTAIGNERAIE À INTERVENIR AVEC LA SCI OFFNOT2	75 000 € net vendeur.
20/09/2022	B027/2022	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	DSS : ATTRIBUTION DES LOTS 4, 5 ET 6 DANS LE CADRE DES TRAVAUX PORTANT MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE AU DOMAINE SAINT SAUVEUR SUR LA COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES LOTS 1, 2 ET 3	Lot 4 : SARL Aucher pour un montant de 39 000 € HT. Lot 5 : ADC peinture pour un montant de 11 816 € HT. Lot 6 : Ouvrard pour un montant de 21 786,49 € HT. Lot 1,2,3 infructueux.
27/09/2022	B028/2022	ECONOMIE	PLACE DE MARIGNY (LA CHATAIGNERAIE) : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B001/2021 EN DATE DU 28 JANVIER 2021 ET APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE ZB 311 AU PROFIT DE LA SAS CHARAL	19 000 € HT.
27/09/2022	B029/2022	FONCIER	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 : ABROGATION DE LA DELIBÉRATION N° B014/2022 EN DATE DU 7 JUIN 2022 ET APPROBATION DE L'ECHANGE FONCIER DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET M. XAVIER BOBINEAU	Mise à jour des numéros des parcelles en conformité avec le document d'arpentage.
4/10/2022	B030/2022	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 EXTENSION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° B022/2022 EN DATE DU 12 JUILLET 2022 ET APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 269, 271 ET 272 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE VONILBAC	Ce n'est plus la SARL CABL'INOV mais la SCI VONILBAC qui souhaite acquérir les parcelles.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES AU DGA

Vu l'arrêté n° A2021_012 du 19 mars 2021 portant délégation de signature du Président à Madame Sandie BRISSON, DGA ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations attribuées au DGA pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VENDEE BUREAU	Copieur, imprimante, scanner	3 170 €	3 804 €	La Taillée
HEXATEL	Mise en place d'un poste téléphonique supplémentaire	1 295 €	1 554 €	Pôle Bazoges

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Vu les articles L2121-18 et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes de tenir ce Conseil communautaire de fin d'année au Domaine Saint Sauveur à l'occasion de la prise à bail emphytéotique du site par la MFR ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de réunir le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 au Domaine Saint Sauveur sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain.

VI.1.1.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	4.10.2022		20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 3 février 2022, l'intérêt communautaire en matière de voirie avait été modifié afin de conserver uniquement la « *création des voiries exclusivement affectées aux équipements communautaires* ».

La Préfecture nous a adressé, en date de 20 mai 2022, un recours gracieux relatif à cette délibération argumentant que la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* » constituait un bloc insécable d'attributions conformément au point II-3° de l'article L.5214-16 du CGCT, et demandant le retrait de celle-ci pour cause d'illégalité.

Il était également souligné que la liste des équipements culturels et sportifs intégrée dans l'intérêt communautaire faisait doublon car déjà présente dans les statuts.

La Communauté de communes a accusé réception de ce recours par courrier en date du 5 juillet. Elle s'est engagée à proposer le retrait de la délibération lors du conseil du 27 octobre 2022 et de modifier l'intérêt communautaire.

Dans un second courrier, reçu le 28 juillet 2022, la Préfecture nous a apporté des précisions sur les différentes possibilités pour la Communauté de communes en matière de « *création, aménagement et entretien de la voirie* ».

Il est rappelé qu'il convient de distinguer la compétence en matière de voirie de la compétence relative aux zones d'activités économiques.

La compétence « *création et gestion de zones d'activités économiques* » autorise la Communauté de communes à créer les équipements publics de la zone (réseaux eau, assainissement, voirie, communication...) et non à exploiter en propre le service. Une fois les équipements créés, la gestion incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités (réponse ministérielle publiée au JO du Sénat du 17/01/2019).

La volonté de la Communauté de communes, par la modification de l'intérêt communautaire en date du 3 février 2022, était de confier l'entretien des voiries de zones aux communes qui par ailleurs sont bénéficiaires :

- du produit des taxes foncières,
- jusqu'à ce jour de la taxe d'aménagement,
- d'un fonds de concours équipement 2021/2024 intégrant les dépenses de voiries en investissement (critères bases fiscales/voirie) si la commune le souhaite.

Il n'est donc plus indispensable de conserver la compétence « voirie » dans les statuts de l'EPCI. Elle restera cependant compétente en matière de « création » dans le cadre de sa compétence « création et gestion de zones d'activité économiques ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- à supprimer la compétence voirie,
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de la compétence du groupe « développement culturel, sportif et de loisirs » et de supprimer la liste des équipements culturels et sportifs pour les intégrer dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
- à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de de la compétence du groupe « Maison de service au public ».



Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-20, L 5214-16, L 2223-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril 2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021 et du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'article L.5211-17-1 du CGCT, *« les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale [...] peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable »* ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - à supprimer la compétence voirie,
 - à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de la compétence du groupe « développement culturel, sportif et de loisirs » et de supprimer la liste des équipements culturels et sportifs pour les intégrer dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;
 - à modifier, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intitulé de de la compétence du groupe « Maison de service au public ».

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents ;
 - étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée défavorable en ce qui concerne le retrait de la compétence voirie,
 - étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable en ce qui concerne les autres modifications statutaires,
 - étant précisé que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-17-1 et L.5211-5 du CGCT).

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 18 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MENOMBLET
BAZOGES-EN-PAREDS	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
LE BREUIL-BARRET	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHAPELLE-AUX-LYS	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
CHEFFOIS	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
LOGE-FOUGEREUSE	LA TARDIERE
MARILLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX

une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES
--

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : voirie

- ~~Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de service au public

- ~~Création et gestion de maison de service au public et définition des obligations de service public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.~~

~~Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.~~

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- ~~Création, extension, entretien et fonctionnement :~~

~~✓—des équipements culturels suivants :~~

- ~~❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;~~
- ~~❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;~~
- ~~❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.~~

~~✓—des équipements sportifs suivants :~~

- ~~❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;~~
- ~~❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;~~
- ~~❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.~~

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

Article 4 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 5 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 LA CHATAIGNERAIE**

Article 6 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 7 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de La Châtaigneraie.

Article 8 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI.1.1.3.RETRAIT DE LA DELIBERATION N°C020/2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	4.10.2022		20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Pour faire suite au recours gracieux de la Préfecture adressé, en date de 20 mai 2022, et à la modification des statuts présentée précédemment, il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n° C020/2022 du 3 février 2022 ;
- d'abroger, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, et à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification, la délibération n°C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

- de définir, sous la même réserve, à compter de la même date, l'intérêt communautaire comme présenté en annexe :

- en supprimant le groupe « 2.3 Groupe : voirie » ;
- en modifiant le groupe « Activité économique » afin de se conformer à la réglementation en vigueur comme suit :

1.2 Groupe : activité économique

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;*
- *Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :*

➤ *Par voie de subventions :*

1) *Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :*

- *modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs) ;*
- *création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.*

2) *Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :*

- *location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;*

➤ *Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.*

- en ajoutant le groupe « Développement culturel, sportif et de loisirs » et en y intégrant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ *Equipements culturels :*

- *La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;*

- ② Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ③ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ Equipements sportifs :

- ① La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ② Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ③ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés) » soit 25 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021 et n° C020/2022 du 3 février 2022 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° C.../2022 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant le recours gracieux de la Préfecture de Vendée reçu par courrier le 25 mai 2022 demandant le retrait de la délibération n° C020/2022 du 3 février 2022 pour cause d'illégalité ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retirer la délibération n° C020/2022 du 3 février 2022 ;
- d'abroger, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, et à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification, la délibération n° C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
- de définir, sous la même réserve, l'intérêt communautaire comme présenté en annexe :
 - en supprimant le groupe « 2.3 Groupe : voirie » ;
 - en modifiant le groupe « Activité économique » afin de se conformer à la réglementation en vigueur comme suit :

1.2 Groupe : activité économique

▪ *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :

➤ Par voie de subventions :

3) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs) ;
- création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.

4) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;

➤ Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

- en ajoutant le groupe « Développement culturel, sportif et de loisirs » et en y intégrant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

▪ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ Equipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ Equipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- La mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences du bloc local ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;

1.2 Groupe : activité économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :

➤ Par voie de subventions :

- 5) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- ~~○ création ou reprise d'entreprises ;~~
- ~~○ acquisition de matériel professionnel neuf (matériel et gros outillage) ;~~
- modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs), ~~équipements et mobiliers~~ ;
- ~~○ création ou modernisation d'un site internet professionnel ;~~
- ~~○ création d'un clip promotionnel, reportage vidéo ou film d'entreprise ;~~
- ~~○ création d'un reportage photographique d'entreprise ;~~
- ~~○ création d'une signalétique d'entreprise (hors immobilier et véhicule) ;~~
- création ou rénovation d'enseignes (immobilière ~~ou de véhicule~~), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.

- 6) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;

- Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement :
 - l'approvisionnement en eau ;
 - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;
- Organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement ;
- Elaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Organisation et soutien aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Actions en faveur de la production et de la vente d'énergie à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et mise en œuvre des actions retenues ;
- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur de l'amélioration de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur des primo-accédants (logements anciens) ;

- Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres :
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements sociaux destinés à l'accèsion à la propriété des particuliers ;
- Participation au fonds de solidarité logement.

2.3 Groupe : voirie

~~▪ Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

~~Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :~~

~~Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire~~

2.3 Groupe : Action sociale

▪ Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et fonctionnement d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude séniors et publics dépendants ;
- Etude du transfert au CIAS de la réhabilitation, de l'entretien et du fonctionnement de la MARPA des Tilleuls, à Saint-Maurice-le-Girard ;

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

▪ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ équipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ équipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

VI.1.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

VI.1.2.1. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C032/2022 DU 24 FEVRIER 2022, APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET CUMUL DE COMPETENCES SUR LES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé diverses conventions de prestations de services à intervenir avec les communes siège des équipements communautaires pour assurer leur entretien.

Toutefois, en raison du retour aux communes de la compétence « voirie » des zones d'activités économiques, il convient d'abroger cette délibération.

En effet, les voiries des ZAE seront concernées par l'exercice d'une double compétence, à savoir :

- la compétence communautaire « création et gestion des ZAE » autorisant la Communauté de communes à procéder aux créations de voiries de zones, ainsi qu'à leurs équipements publics (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures de communication, etc...), dont la mise en œuvre s'étend jusqu'à la réalisation des finitions, et à l'épuisement des garanties légales ou contractuelles,
- la compétence communale, qui entrera en vigueur au moment de la publication ou notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes conformément à la délibération du 27 octobre 2022 laissant à la charge de la commune siège, à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) – même hors finitions, l'exploitation de cette voirie et de ses accessoires, incluant leur entretien.

Il s'agit dès lors de conclure avec les communes siège des nouvelles conventions clarifiant leur domaine d'intervention sous prestations de services.

Techniquement, il est envisagé de maintenir les voiries de ZAE dans le patrimoine de la Communauté de communes jusqu'à l'achèvement de leurs finitions après la construction de tous les lots des zones puis de procéder à un transfert d'actif au profit de la commune.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui précise que : « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre*

collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C032/2022 du 24 février 2022 confiant aux communes sièges d'un ou plusieurs équipements communautaires, certaines mesures de surveillance et d'entretien (abords des bâtiments, bassins d'orage...) ;

Considérant que par délibération du 27 octobre 2022 il a été proposé aux communes de se voir restituer la compétence « voirie » incluant l'entretien des voiries et accessoires de voiries situés au sein des zones d'activités économiques ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération n°C032/2022 du 24 février 2022, à compter de la publication ou notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes sur la base de la proposition délibérée le 27 octobre 2022 ;
- de confier, à compter de cette même date, aux communes sièges d'un ou plusieurs équipements communautaires – certaines mesures de surveillance et d'entretien (abords des bâtiments, bassins d'orage...) hors voiries ;
- d'approuver les conventions de prestations de services sur cet objet telles que jointes en annexe pour une durée de 5 ans, prévoyant :
 - une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
 - la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 €,
 - agents de catégorie B : 30 €,
 - agents de catégorie C : 25 € ;
 - l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;

étant précisé qu'une rencontre interviendra avant le 31 décembre chaque année pour établir le montant de l'indemnisation ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les conventions rédigées, pour chaque commune, en fonction des équipements communautaires et des voiries de zones économiques présents sur son territoire, ainsi qu'à prendre tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Entretien équipements ANTIGNY.pdf](#)

[Entretien équipements BAZOGES.pdf](#)

[Entretien équipements BREUIL.pdf](#)

[Entretien équipements CHATAIGNERAIE.pdf](#)

[Entretien équipements CHEFFOIS.pdf](#)

[Entretien équipements MENOMBLET.pdf](#)

[Entretien équipements MSG.pdf](#)

[Entretien équipements STHILAIRE.pdf](#)

[Entretien équipements STPIERRE.pdf](#)

[Entretien équipements TARDIERE.pdf](#)

VI.1.3 FINANCES

VI.1.3.1 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

	POLE	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - o Faculté pour l'organe délibérant de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, qui seraient votés lors de l'adoption du budget avec présentation d'un bilan de gestion pluriannuel lors du vote du compte administratif,
 - o D'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.



Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que Monsieur VIGUIER, comptable public assignataire de la collectivité, à donner un avis favorable au passage à la M57 en date du 02/06/2021 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget général,
- Budget annexe « location de bâtiments »,
- Budget annexe « office de tourisme »,
- Budget annexe « zones économiques »,

Le budget annexe Assainissement non collectif n'étant pas concerné ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, des budgets suivants :
 - o Budget général,
 - o Budget annexe « location de bâtiments »,
 - o Budget annexe « office de tourisme »,
 - o Budget annexe « zones économiques ».
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES

V.1.4.1 INSTAURATION ET MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	6.09.2022			
DECISION				15.09.2022
COMPTE RENDU				

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Ce décret a été modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020. Les modifications portent sur l'assouplissement des modalités de recours au télétravail et autorise notamment le recours au télétravail ponctuel.

Il est obligatoire de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de communes, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la proposition de l'employeur présentant trois cas de figure de télétravail suivants :

- Lorsque les trajets génèrent des risques particuliers pour la santé de certains agents en situation de fragilité (grossesse, maladie, etc...) ;
- Lorsque la situation sanitaire l'exige, les modalités seront précisées dans le Plan de Continuation de l'Activité ;
- Lorsqu'il permet d'optimiser son temps de travail en réduisant les temps de trajets en mission (rendez-vous extérieurs).

Vu les avis du comité technique en date du 27 juin 2022 :

- avis défavorable des représentants du personnel,
- avis favorable des représentants de la collectivité ;

Vu les avis du comité technique extraordinaire du 11 juillet 2022 rendus obligatoire du fait de l'avis défavorable sus visé :

- avis défavorable des représentants du personnel,
- avis favorable des représentants de la collectivité ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et contractuels ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci, en dehors des coûts liés à l'énergie que peut engendrer le télétravail ;

1. La détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail concernent uniquement les missions administratives des différents services de la Communauté de communes.

Le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, les activités nécessitant une présence physique de l'agent, tel que l'accueil du public, missions techniques, etc..., ne sont pas éligibles au télétravail.

2. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service « moyens généraux » en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la Communauté de communes.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au CHSCT.

- Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

5. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, pour chaque période exercée en télétravail, un formulaire détaillant le nombre d'heures télétravaillé. Ce formulaire est disponible au service Ressources Humaines.

6. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

7. Modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail :

Le télétravail est autorisé à la Communauté de communes dans les trois cas de figure suivants :

- Lorsque les trajets génèrent des risques particuliers pour la santé de certains agents en situation de fragilité (grossesse, maladie, etc...) ;
- Lorsque la situation sanitaire l'exige, les modalités seront précisées dans le Plan de Continuation de l'Activité ;
- Lorsqu'il permet d'optimiser son temps de travail en réduisant les temps de trajets en mission (rendez-vous extérieurs).

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail doit au préalable remplir le formulaire de demande dédié et le faire valider à son responsable hiérarchique N+1.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

étant précisé que les crédits nécessaires pour l'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à la mise en œuvre du télétravail sont inscrits au budget.

V.1.4.2 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE DU POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de l'étude des charges de personnel, un travail interne a été mené sur les postes de l'équipe « agents de nettoyage » intervenant sur les sites intercommunaux, en réduisant les interventions au maximum notamment sur les périodes de vacances avec un ménage allégé.

Plusieurs pistes d'évolutions ont été envisagées afin d'optimiser les missions de cette équipe et de limiter le recours aux interventions de prestataires externes engendrant des surcoûts pour la collectivité.

Actuellement, les postes d'agents de nettoyage présents au tableau des effectifs sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	ETP	Quotité	Type emploi	Poste	Pourvu
Techn.	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0,6	20H00	Permanent	Agent de nettoyage Multisites / Pôle Santé	Oui fonctionnaire en poste
			Adjoint technique	0,17	06H00		Agent nettoyage Pole santé Bazoges	Non occupé : fin CDD 14/10/2022
			Adjoint technique	0,2	07H00		Agent de nettoyage Pole santé Mouilleron	Non pourvu : mission effectuée par Multiservices
			Adjoint technique principal 2ème classe	0,4	13H30		Agent de nettoyage Maison de Pays	Oui fonctionnaire en poste

Auxquels s'ajoutent un poste d'agent de restauration collective sur le même cadre d'emploi :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	ETP	Quotité	Type emploi	Poste	Pourvu
Techn.	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0,1	03H30	Permanent	Agent de restauration collective	Non occupé : fin CDD 25/08/2022

Comme mentionné dans les tableaux ci-dessus, sur les 5 postes permanents existants, 2 sont pourvus de manière permanente par des fonctionnaires. Les 3 autres sont vacants.

Pour ces raisons et après avis favorable du Comité Technique, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à plusieurs modifications de ces emplois afin de remodeler les postes les rendant plus attractifs et plus adaptés aux besoins de la collectivité.

Les évolutions envisagées sont les suivantes :

- Suppression de l'emploi permanent d'agent de nettoyage du Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain ;
- Suppression de l'emploi permanent d'agent de restauration collective ;
- Modification de la quotité horaire et de l'intitulé de l'emploi permanent d'agent de nettoyage du Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds intégrant notamment les missions des deux précédents postes supprimés ;
- Modification de la quotité horaire de l'emploi permanent d'agent de nettoyage Multisites / Pôle Santé afin d'intégrer le nouveau site intercommunal place de la République (France Services) ;



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 septembre 2022 issu de la délibération n° C196/2022 en date 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que le poste d'agent de nettoyage du Pôle Santé de Mouilleron (07H00 hebdomadaires) n'est pas pourvu depuis 2021 entraînant le recours à la société Multiservices afin d'entretenir les locaux ;

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de l'équipe d'agents de nettoyage et de restauration collective afin d'optimiser le service public et de limiter les dépenses relatives aux recours à des prestataires externes, et de supprimer ce poste ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique – poste agent de nettoyage du Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain mentionné ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	C a t.	Grade	ETP	Quotité	Type emploi	Poste	Pourvu
Techn.	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0,2	07H00	Permanent	Agent de nettoyage Pole santé Mouilleron	Non pourvu : mission effectuée par Multiservices

, étant précisé :

- o que les heures afférentes à cet emploi seront incluses sur un autre poste déjà existant à temps non complet lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que le poste mentionné n'est plus occupé depuis 2021 et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

V.1.4.3 SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION COLLECTIVE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 septembre 2022 issu de la délibération n° C196/2022 en date 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que le poste d'agent de restauration collective (03H30 hebdomadaires) n'est plus pourvu depuis août 2022 entraînant le recours à la société Multiservices ;

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de l'équipe d'agents de nettoyage et de restauration collective afin d'optimiser le service public et de limiter les dépenses relatives aux recours à des prestataires externes, et de supprimer ce poste ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique – poste agent de restauration collective mentionné ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	ETP	Quotité	Type emploi	Poste	Pourvu
Techn.	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0,1	03H30	Permanent	Agent de restauration collective	Fin CDD 25/08/2022

, étant précisé :

- o que les heures afférentes à cet emploi seront incluses sur un autre poste déjà existant à temps non complet lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que le poste mentionné n'est plus occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

V.1.4.4 MODIFICATION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE DU POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Tenant compte des deux suppressions d'emploi vu précédemment, il convient de modifier la quotité de travail de l'emploi permanent d'agent de nettoyage du Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds de 6H00 à 21H15 afin d'intégrer à l'entretien du Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds (réévaluer à 9H00 hebdomadaires afin d'inclure du temps de trajet) les missions suivantes :

- l'entretien du Pôle Santé de Mouilleron-Saint-Germain : réévaluer à 09H00 hebdomadaires afin d'inclure du temps de trajet ;
- le service et l'entretien de la cantine de Laguéprie : réévaluer à 03H15 hebdomadaires hors vacances scolaires et 16H15 hebdomadaires en période de vacances scolaires (rémunérées en heures complémentaires / supplémentaires).



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 septembre 2022 issu de la délibération n° C196/2022 en date 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression/modification d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que le poste d'agent de nettoyage du pôle santé de Bazoges-en-Pareds (06H00 hebdomadaires) n'est plus occupé depuis octobre 2022 entraînant le recours à la société Multiservices ; Considérant la suppression des emplois permanents d'agent de nettoyage du Pôle santé de Mouilleron (6h00) et d'agent de restauration collective (3h30) ;

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de l'équipe d'agents de nettoyage et de restauration collective afin d'optimiser le service public et de limiter les dépenses relatives au recours à des prestataires externes ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique – poste initial d'agent de nettoyage du Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	C a t.	Grade	ETP	Quotité	Type emploi	Poste	Pourvu
Techn.	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0,61	21H15	Permanent	Agent de nettoyage multisites et de restauration collective	A publier pour recrutement après délibération

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 17 octobre 2022 s'agissant d'une modification de la quotité de plus de 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

V.1.4.5 MODIFICATION EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE NETTOYAGE MULTISITES / POLE SANTE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 septembre 2022 issu de la délibération n° C196/2022 en date 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression/modification d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que le poste d'agent de nettoyage multisites est à 20 hebdomadaires ;

Considérant l'ouverture de l'« Espace de la République – Castanea » en septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de l'équipe d'agents de nettoyage et de restauration collective afin d'optimiser le service public et de limiter les dépenses relatives au recours à des prestataires externes ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique – poste initial d'agent de nettoyage multisites / Pôle Santé comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	C a t.	Grade	ETP	Quotité	Type emploi	Poste	Pourvu
Techn.	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0,71	25H00	Permanent	Agent de nettoyage multisites	Par un fonctionnaire

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent en poste sont inscrits au budget ;
- o que l'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 17 octobre 2022 s'agissant d'une modification de la quotité de plus de 10% ;
- o que l'avis de l'agent fonctionnaire en poste a été sollicité avant toute modification ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

V.1.4.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
--	---------------------------	--------	--------------------------	---------

AVIS				
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 septembre 2022 issu de la délibération n° C196/2022 en date 15 septembre 2022,

Vu la délibération n° ... en date du 27 octobre 2022 supprimant l'emploi permanent d'agent de nettoyage du Pôle santé de Mouilleron-Saint-Germain ;

Vu la délibération n° ... en date du 27 octobre 2022 supprimant l'emploi permanent d'agent de restauration collective ;

Vu la délibération n° ... en date du 27 octobre 2022 modifiant l'emploi permanent d'agent de nettoyage du Pôle santé de Bazoges-en-Pareds ;

Vu la délibération n° ... en date du 27 octobre 2022 modifiant l'emploi permanent d'agent de nettoyage multisites et pôle santé ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 15 septembre 2022 et notamment :

- Le recrutement de l'adjoint technique polyvalent,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 27/10/2022 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[Tableau des effectifs.pdf](#)

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 TOURISME

VI.2.1.1 APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT SUD VENDEE TOURISME - FIN DE COMPETENCES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		18.10.2022	20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

1) Rappel historique

Le Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » (SVT), créé dans les années 70-80, compte 4 Communautés de communes membres : Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise et le Pays de la Châtaigneraie (depuis 1996).

Il a pour objet de préparer et de mettre en œuvre les actions de développement et de promotion du tourisme pour le Sud Vendée, qui sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'un contrat avec l'Europe, l'État, la Région ou le Département.

Pour accomplir sa mission, il travaille en étroite collaboration avec les institutions touristiques locales, départementales et régionales, ainsi qu'avec les acteurs touristiques de la destination.

La participation 2022 des collectivités du Sud Vendée est donc répartie de la manière suivante :

EPCI	POPULATION TOTALE	COUT PAR HABITANT	PARTICIPATION	
PAYS DE FONTENAY VENDEE	36 459	1.70 €	61 980.30 €	29 %
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	15 995	1.70 €	27 191.50 €	13 %
VENDEE SEVRE AUTISE	16 682	1.70 €	28 359.40 €	13 %
SUD VENDEE LITTORAL	56 344	1.70 €	95 784.80 €	45 %
TOTAL	125 480	-	213 316.00 €	100 %

2) Le contexte de la dissolution

À la suite de la loi Notre, l'organisation touristique actuelle ne s'inscrit plus dans les projets de territoire portés par les collectivités membres. **Ainsi, la CC du Sud Vendée Littoral a souhaité se retirer de SVT, entraînant une réflexion sur les perspectives d'avenir de la structure.**

Les Présidents des collectivités concernées, ainsi que les élus siégeant au Bureau et au Comité de SVT, ont échangé et se sont orientés vers sa dissolution au cours de l'année 2023.

3) Les modalités de dissolution

SVT est dissous par le consentement de tous ses membres, qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition patrimoniales et financières (L. 5212-33 du CGCT).

Les modalités de dissolution sont réglées par un libre accord entre les parties (article L.5211-25-1). Les conditions de liquidation de SVT devront faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres. SVT devra également voter le compte de gestion et le compte administratif 2022, une fois la fin de compétences actée.

Aussi, la procédure de dissolution se déroulera en deux phases.

- Étape 1 : le Comité syndical acte une fin de compétences de SVT effective au 31 décembre 2022 minuit. L'activité de SVT se poursuit jusqu'à cette date. A l'issue, la compétence de SVT est transférée aux collectivités membres. Cette étape est promulguée par un arrêté préfectoral qui doit également indiquer la situation du personnel. SVT ne survivra que pour les seuls besoins de sa liquidation.
- Étape 2 : Dans un second temps, après la fin des compétences, le comité syndical fixera la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie.

Une fois les conditions de liquidation déterminées, le Préfet prononcera la dissolution dans un second temps au plus tard le 30 juin 2023.

Le cas du désaccord

En cas de désaccord sur la répartition de l'actif et du passif de SVT, une procédure de négociation est mise en œuvre. Si elle échoue, un liquidateur est nommé par le Préfet et a en charge cette liquidation. Cette nomination est susceptible d'allonger considérablement la liquidation, l'article L 5211-26 du CGCT disposant que sa mission « d'une durée initiale d'une année, peut-être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation ».

Les ressources humaines

La répartition des agents entre les 4 CC devra donc être définie préalablement à l'arrêté préfectoral actant la fin de compétences de SVT. La reprise des agents, obligatoire, sera effective à la date d'effet de ce même arrêté. Il est à noter qu'il faut nécessairement que ces 3 agents « transitent » par les EPCI, avant éventuellement de rejoindre l'Agence d'Attractivité.

Une saisine de la CAP est obligatoire et ne peut intervenir que sur demande et constitution du dossier par le Président de SVT pour chacun des agents. Ces éléments doivent être déposés avant le 08.11.2022 en vue de la CAP du 21.11.2022.

Pour rappel, SVT emploie actuellement 3 agents à temps complet :

Emplois	Type de contrat	Grade
1 Directeur	Privé - CDI	Rédacteur
1 agent administratif (comptabilité, secrétariat, administration)	Publique - Titulaire	Adjoint administratif territorial 4ème échelon
1 agent administratif (communication)	Publique - Stagiaire en cours de titularisation (fin de stagiairisation 25.03.2023)	Adjoint administratif territorial

Le coût de la dissolution et la reprise des biens

Le budget de dissolution (10 400 €) + Le déficit (31 280 €) + la ligne de trésorerie (20 000 €) fait apparaître une dépense totale de 61 694 €.

Soit 7 992 € pour la CCPLC.

Cette somme est encore à l'étude et susceptible de changement.

Les biens :

- matériels concernent principalement des ordinateurs.
- immatériels concernent principalement l'étude de marketing touristique territorial, Baludik, site web (AMO et création), visuels (films).

Par principe, les biens (matériels ou immatériels), acquis ou réalisés par SVT, sont répartis entre les 4 membres, de manière équitable (avec des compensations si une CC en récupère plus).

C'est après cette étape qu'ils pourront éventuellement dans un second temps être transférés à l'Agence d'Attractivité.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (Article L.5211-25-1).

Le positionnement à acter

Ainsi, la CCPLC a reçu le 04.10.2022, pour notification, la délibération du Comité Syndical de SVT du 28.09.2022 approuvant sa dissolution, à compter du 31.12.2022, minuit.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur cette dissolution.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 3 « *la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences* » ;

Vu la délibération du 24 janvier 1996 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'association Sud Vendée Tourisme ;

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Syndicat Mixte peut être dissous par le consentement de tous ses membres qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition patrimoniales et financières ;

Vu l'article L. 5211-25-1 du CGCT prévoyant les modalités de répartition des biens meubles et immeubles en cas de retrait de la compétence du syndicat ;

Vu l'article L. 5211-26 du CGCT prévoyant « qu'un arrêté met fin aux compétences du syndicat dont la dissolution est demandée [...]. Lorsque les conditions de la liquidation sont réunies, la dissolution du syndicat peut être prononcée [...] » ;

Vu la délibération du Comité Syndical Sud Vendée Tourisme n° CS22-09-04 du 28 septembre 2022 sollicitant le Préfet pour fixer la fin de ses compétences au 31 décembre 2022 en vue de sa dissolution ;

Considérant que la répartition des 3 agents en poste entre les 4 membres du syndicat devra être définie préalablement à l'arrêté préfectoral actant la fin des compétences du syndicat et que pour cela l'avis de la CAP est requis ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter le Préfet pour fixer la fin de compétences du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » au 31 décembre 2022 minuit ;
- d'autoriser la saisine de la CAP du 21 novembre 2022 dans le cadre de la reprise des 3 agents du Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » en vue de la dissolution de celui-ci ;
- d'attester qu'une délibération, ultérieure à la date de la fin de compétences, fixera la répartition de l'actif et du passif ;
- d'autoriser le Président à signer et à prendre tous actes y afférents.

VI.2.1.2 TOURISME/ECONOMIE : APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		4.10.2022 18.10.2022	25.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Selon l'exposé des motifs transmis à la Communauté de communes le 17 octobre 2022 :

1. Le contexte de la création de l'agence d'attractivité

Le projet d'agence d'attractivité est en réflexion depuis près d'un an suite à la volonté conjointe des Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre Autise et le Pays de la Châtaigneraie de renforcer le développement économique et touristique du territoire unifié.

La décision de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de se retirer du syndicat Sud Vendée Tourisme accélère l'importance de la création d'une telle structure.

Les intercommunalités Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre Autise et le Pays de La Châtaigneraie souhaitent ainsi franchir une nouvelle étape dans leur collaboration sur les volets de l'économie et du

tourisme, en créant une agence d'attractivité au service du Sud-Vendée. L'ouverture du territoire économique et touristique unifié s'inscrit dans cette stratégie de montée en puissance en mutualisant les stratégies et en améliorant les actions.

Un outil pour développer la stratégie économique, touristique et de marketing territorial

L'objectif de l'agence d'attractivité est de mettre à disposition des compétences en promotion, ingénierie et coordination économique, touristique et de marketing territorial au service des 3 territoires pour répondre aux demandes de plus en plus spécifiques (foncier, aides, accueil des salariés, des visiteurs ainsi que des nouveaux arrivants...).

Il s'agit d'une avancée décisive menée conjointement pour rassembler toutes les compétences, respecter l'ADN de chaque territoire et s'inspirer de ce qui se fait de mieux pour être plus efficient en matière d'économie, de tourisme et de marketing territorial pour le Sud-Vendée.

Plus de transversalité, c'est plus d'efficacité dans la mise en œuvre des stratégies politiques au niveau de l'accompagnement de projets économiques et touristiques, de la communication et du marketing territorial.

L'objectif de cette démarche est de poursuivre le dialogue impulsé et définir des objectifs communs.

L'atteinte d'un palier sur la collaboration économique et touristique entre les intercommunalités illustre le besoin d'une action très opérationnelle, stratégique et connectée au terrain.

Il ne s'agit pas de transférer des compétences mais de développer une prestation de l'agence au service des politiques publiques définies par les intercommunalités. L'agence sera l'outil d'aide à la décision des élus.

L'objet de l'agence et son offre de services

En raison de l'évolution croissante des besoins du monde économique et touristique, l'objet de l'agence d'attractivité est défini de manière générale tout en laissant une place à l'ouverture du nombre de volets pris en charge par la structure.

Les principes du champ d'action économique, touristique et de marketing territorial sont retenus comme objet principal de l'agence.

Ces trois piliers essentiels au développement de notre territoire sont la préfiguration des défis d'avenir à relever pour le Sud-Vendée.

2. Le choix de la structure

L'agence d'attractivité doit être constituée et rester sous le contrôle des Communautés de communes Pays de Fontenay, Vendée Sèvre Autise et Pays de la Châtaigneraie tout en garantissant une collaboration avec les partenaires pour renforcer le dynamisme économique et touristique (EPCI, les chambres consulaires, les associations d'accompagnement des porteurs de projets, les structures touristiques...).

Suivant le modèle de nombreux territoires, la constitution de l'agence d'attractivité sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) constitue une solution adaptée.

L'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des Sociétés Publiques Locales* permet la création de Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

Ainsi, la SPL a vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.) ou de conventions d'objectifs, non soumis à une obligation de procédure de publicité et de mise en concurrence.

La SPL permet ainsi :

- De garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires,
- De bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- D'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales, de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique, touristique et au marketing territorial.

Dans ce domaine, la Société pourra :

- Développer l'attractivité et assurer une mission de marketing territorial.
- Réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement économique, touristique et de marketing territorial.
- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation.
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements.
- Contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire.
- Assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant incluant notamment :
 - L'accueil et l'information des visiteurs,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs touristiques,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local ou la commercialisation de prestations touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, l'élaboration de services touristiques.
- Agir en faveur de l'emploi et de la formation.

- Animer l'écosystème économique et touristique, mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques, touristiques, associatifs et du monde socio-professionnel.
- Assurer la promotion et la commercialisation des surfaces foncières et immobilières bâties ou non bâties.
- Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être force de propositions en matière d'aides économiques.
- Être associée à la gestion des dispositifs d'aides économiques et touristiques mis en place par les Collectivités Territoriales.
- Rechercher des sources de financement de ses actions.

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Vendée Grand Sud a vocation à porter, dès le 1^{er} janvier 2023, les différentes études et actions liées au développement économique (actuellement assuré notamment par Entreprendre en Sud Vendée objet du service unifié entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise) et au marketing territorial.

Au cours du premier et du deuxième semestre 2023, la SPL intégrera les missions, ainsi que les moyens humains, techniques et budgétaires propres à la promotion et au développement économique et touristique.

Dans cette perspective, le conseil communautaire sera invité, en 2023, à :

- Prononcer la dissolution de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'office communautaire de tourisme,
- Confier à la SPL les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

3. Le capital et le financement

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 50.000 €, réparti comme suit :

- Pays de Fontenay-Vendée : 25.000 €,
- Vendée Sèvre Autise : 12.500 €,
- Pays de La Châtaigneraie : 12.500 €.

Le financement des activités de la SPL sera assuré :

- Par les EPCI actionnaires dans le cadre de conventions d'objectifs,
- Des produits commerciaux développés au titre, notamment, de la promotion touristique.

L'assemblée sera conduite à délibérer lors du prochain conseil communautaire sur le périmètre et le financement alloué par notre collectivité pour des actions de développement économique, touristique et de marketing territorial, à budget constant et moyens humains identiques en détachement auprès de la SPL.

4. La Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- D'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- D'un Conseil d'Administration composé de 3 à 18 membres.

À la date de la constitution de la Société, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres dont six membres de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, trois membres de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et trois membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

- D'un Président,
- D'un Directeur Général.

Par ailleurs, est prévue la création d'un Conseil d'Orientation dont la composition sera arrêtée par le Conseil d'Administration devant être saisi à titre consultatif préalablement à chaque Conseil d'Administration ayant pour objet de définir les orientations des activités de la société.

A vocation à intégrer ce Conseil d'Orientation, les Présidents ou leurs représentants d'autres collectivités partenaires (Sud Vendée Littoral...), les Présidents ou leurs représentants des trois Chambres consulaires, du réseau Initiative Vendée Terres et Littoral, de la CPME 85, du MEDEF Vendée, de Vendée Expansion, Vendée Tourisme, de Solution & Co, de l'UMIH, de l'UIMM...



Vu les articles L 1521 et suivants et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Vendée Grand Sud ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts de la SPL Vendée Grand Sud joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer ;
- d'approuver la participation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au capital social de la SPL Vendée Grand Sud à hauteur de 12 500 euros soit 125 actions, d'une valeur nominale de 100 € ;
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget général ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration ;

- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et 3 représentants au conseil d'administration ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Statuts SPL VENDEE GRAND SUD.docx](#)

VI.2.1.3 TOURISME/ECONOMIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL VENDEE GRAND SUD (AGENCE D'ATTRACTIVITE)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		4.10.2022 18.10.2022	25.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes doit désigner ses membres pour siéger dans les instances de la SPL, à savoir :

- 1 représentant pour siéger à l'assemblée générale,
- 3 représentants au conseil d'administration.



Vu l'article L2121-33 du CGCT relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n° C.../2022 du 27 octobre 2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL Vendée Grand Sud ;

Considérant la demande de l'ensemble des élus présents de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Considérant l'appel à candidature en vue de désigner 1 représentant pour siéger à l'assemblée générale et 3 représentants au conseil d'administration ;

Considérant les candidatures ci-dessous :

Assemblée Générale

Conseil d'administration

Vu les résultats du scrutin :

Représentants à l'Assemblée Générale SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		
Nombre d'abstentions		
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)		voix
		voix

Représentants au Conseil d'Administration SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		
Nombre d'abstentions		
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)		voix
		voix
		voix

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée ;
- de proclamer M..... représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL Vendée Grand Sud ;
- de proclamer M....., M....., M..... comme représentants au sein conseil d'administration de la SPL Vendée Grand Sud ;
- d'autoriser les représentants au conseil d'administration à présenter leur candidature à toutes fonctions et ce y compris la fonction de Président ou de Président Directeur Général.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 ENVIRONNEMENT

VI.3.1.1. AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-NOUES, AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SARL IEL EXPLOITATION 55

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Par son courrier du 16 septembre 2022, le Préfet de la Vendée a notifié à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie son arrêté prescrivant une enquête publique, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dans les Communes de Saint Maurice-des-Noies (siège de l'enquête) et d'Antigny, du 19 octobre au 17 novembre 2022 18h00, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la SARL IEL Exploitation 55 d'implanter un parc éolien à Saint-Maurice-des-Noies.

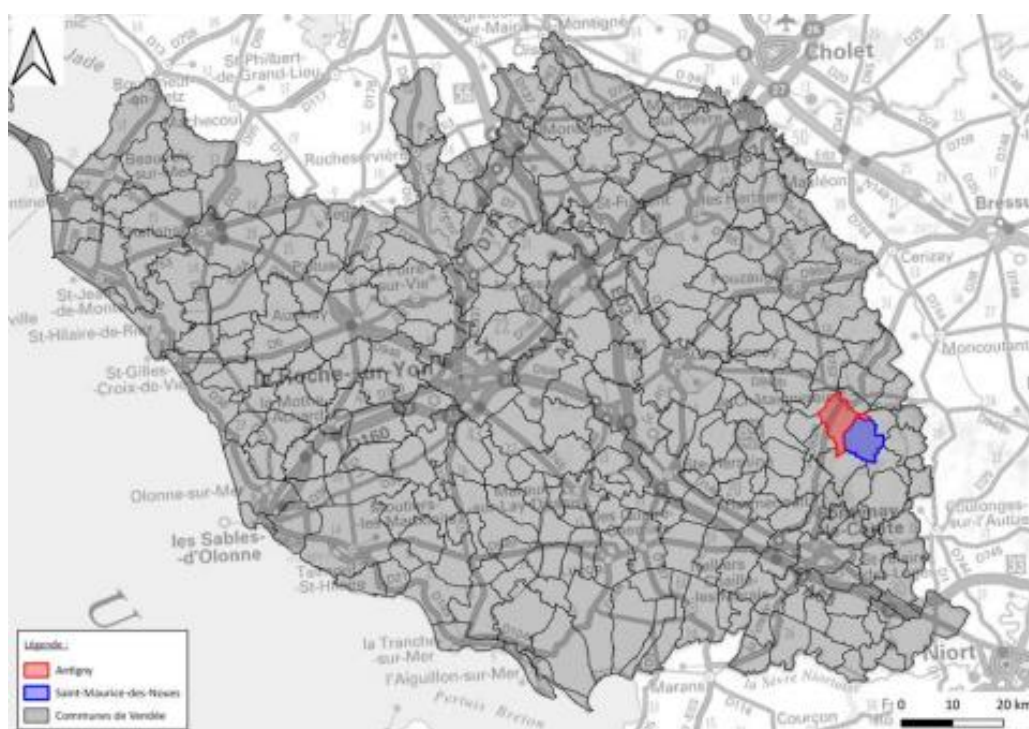
Il l'a également appelée par ce même courrier a donné son avis sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement. Cette consultation pouvant avoir lieu, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de registre d'enquête, le Conseil communautaire est amené à se prononcer le 27 octobre 2022.

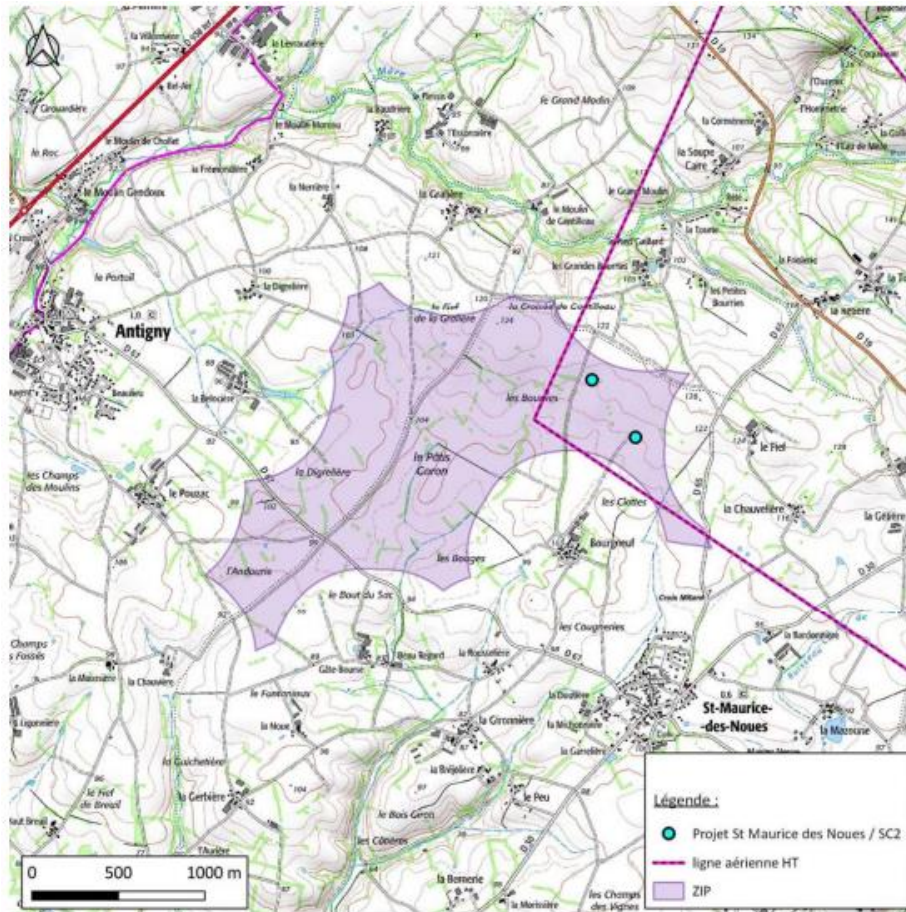
L'ensemble du dossier d'enquête est consultable via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4193>.

La SARL IEL Exploitation 55, qui est à l'origine de ce projet, est spécialisée dans les projets d'éolien, de solaire au sol et en toiture. Cette entreprise, dont le siège social est situé à Saint-Brieuc, a été fondée en 2004. Elle compte 70 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros en 2021. Elle possède actuellement trois parcs éoliens en exploitation depuis 2018 dans le Sud-Vendée :

- 2 parcs de 3 et 2 éoliennes à Xanton-Chassenon ;
- 1 parc de 8 éoliennes depuis à Nieul sur l'Autise.

Localisation du site :





Présentation technique du projet :

Le projet de parc éolien des Noies permettrait la production de 18 millions de KWh, soit les besoins annuels en électricité de 5 140 personnes chauffage compris.

Il est composé de **2 éoliennes de 165 mètres de haut en bout de pale**, pour une puissance totale comprise entre 6 et 8.4 MW et d'un poste de livraison.

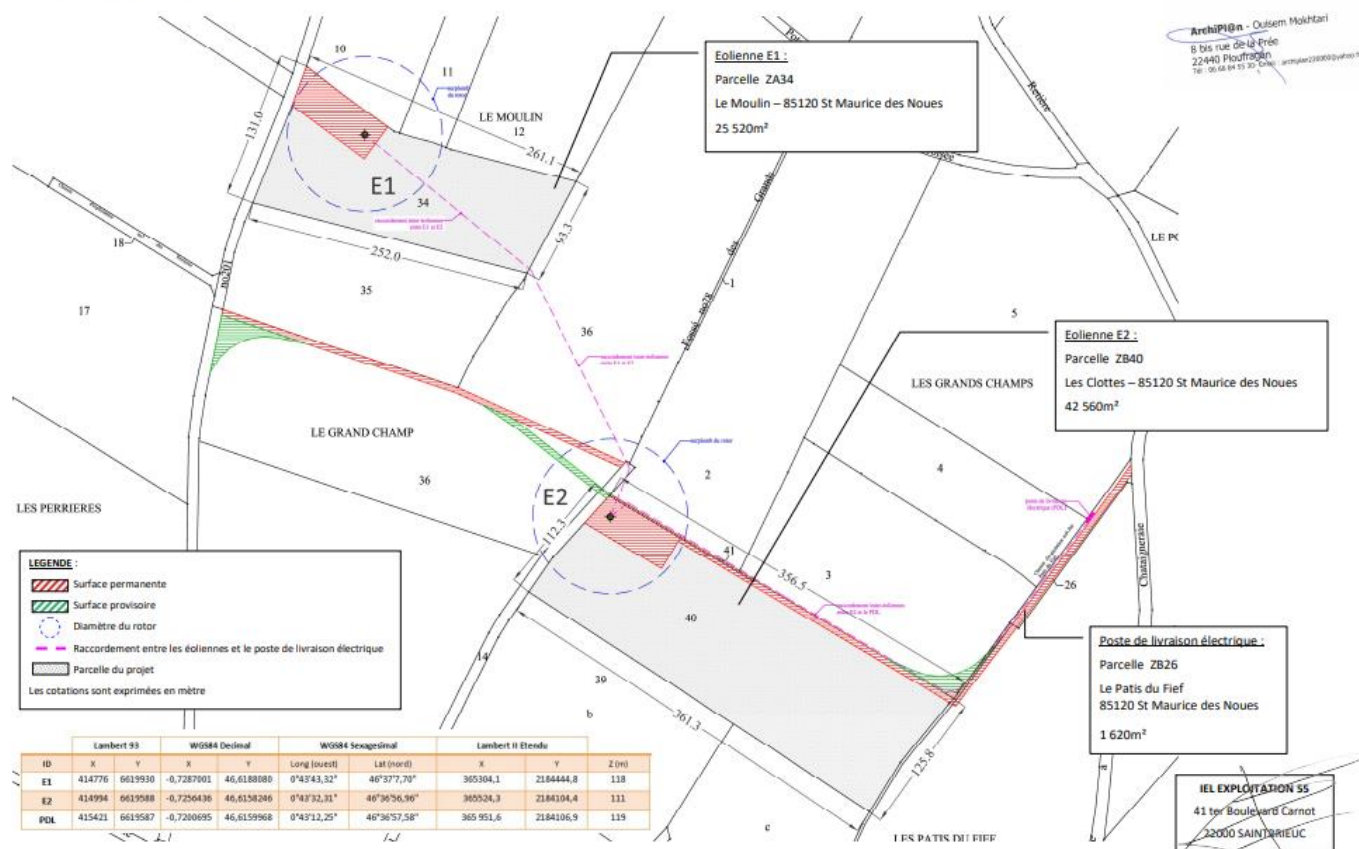
Le choix du modèle précis d'éoliennes qui sera installé sur ce parc éolien sera réalisé selon leur disponibilité au moment du lancement de l'opération.

Constructeur	VESTAS	VESTAS	NORDEX	ENERCON
Modèle d'éolienne envisagé	V138 – 3MW	V136 – 3,6MW	N131 – 3MW	E138 – 4,2MW
Design de la nacelle				
Puissance nominale	3 MW	3,6 MW	3 MW	4,2 MW
Hauteur au moyeu	96 m	97 m	99 m	96 m
Longueur de la pale	69 m	68 m	66 m	69 m
Hauteur hors tout	165 m	165 m	165 m	165 m
Diamètre de la base du mât	4,60 m	4,60 m	4,30 m	4,33 m
Largeur maximale de la pale	3,93 m	3,61 m	3 m	3,92 m
Diamètre de la fondation enterrée	17,5 m	18 m	21,5 m	19 m

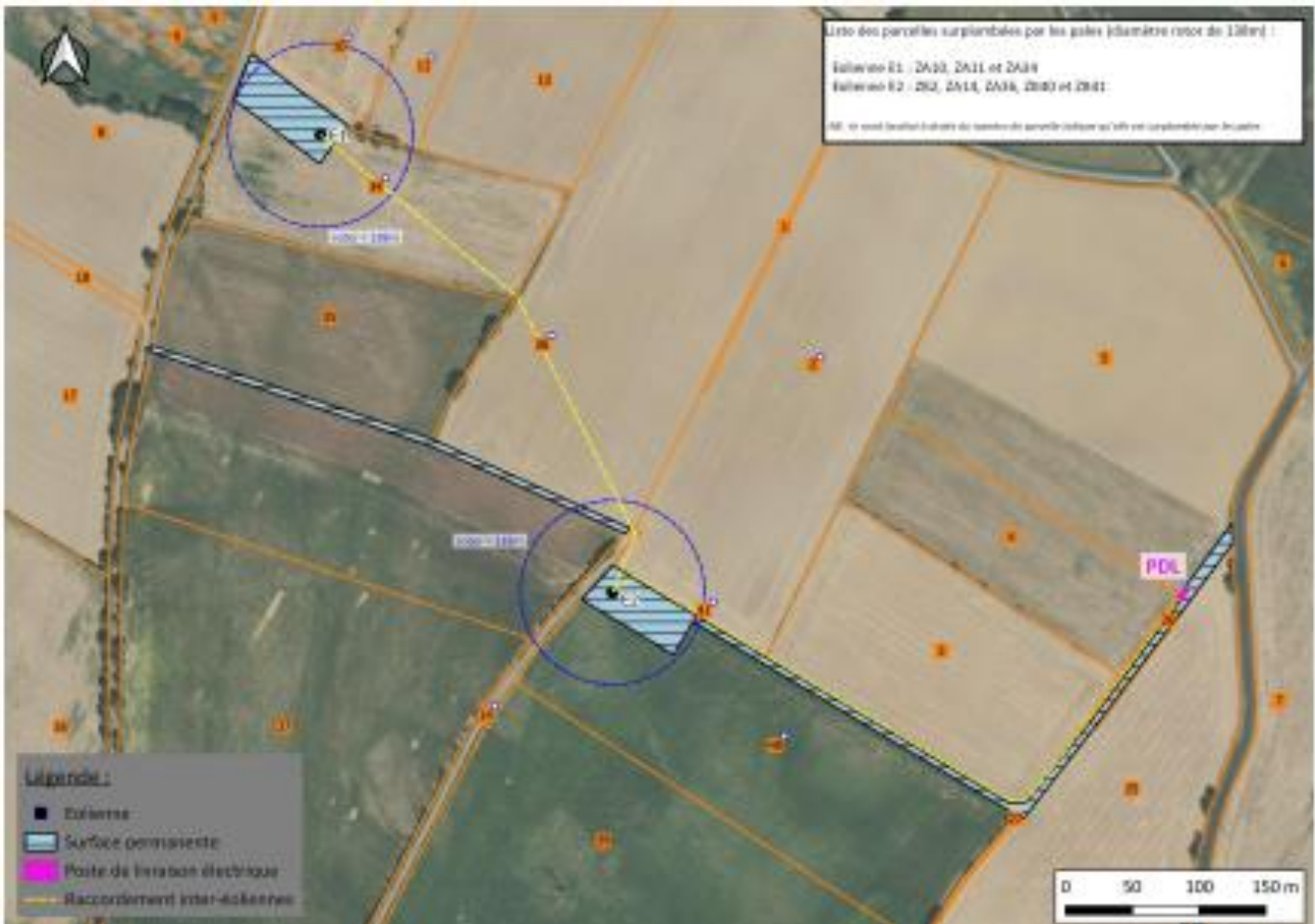
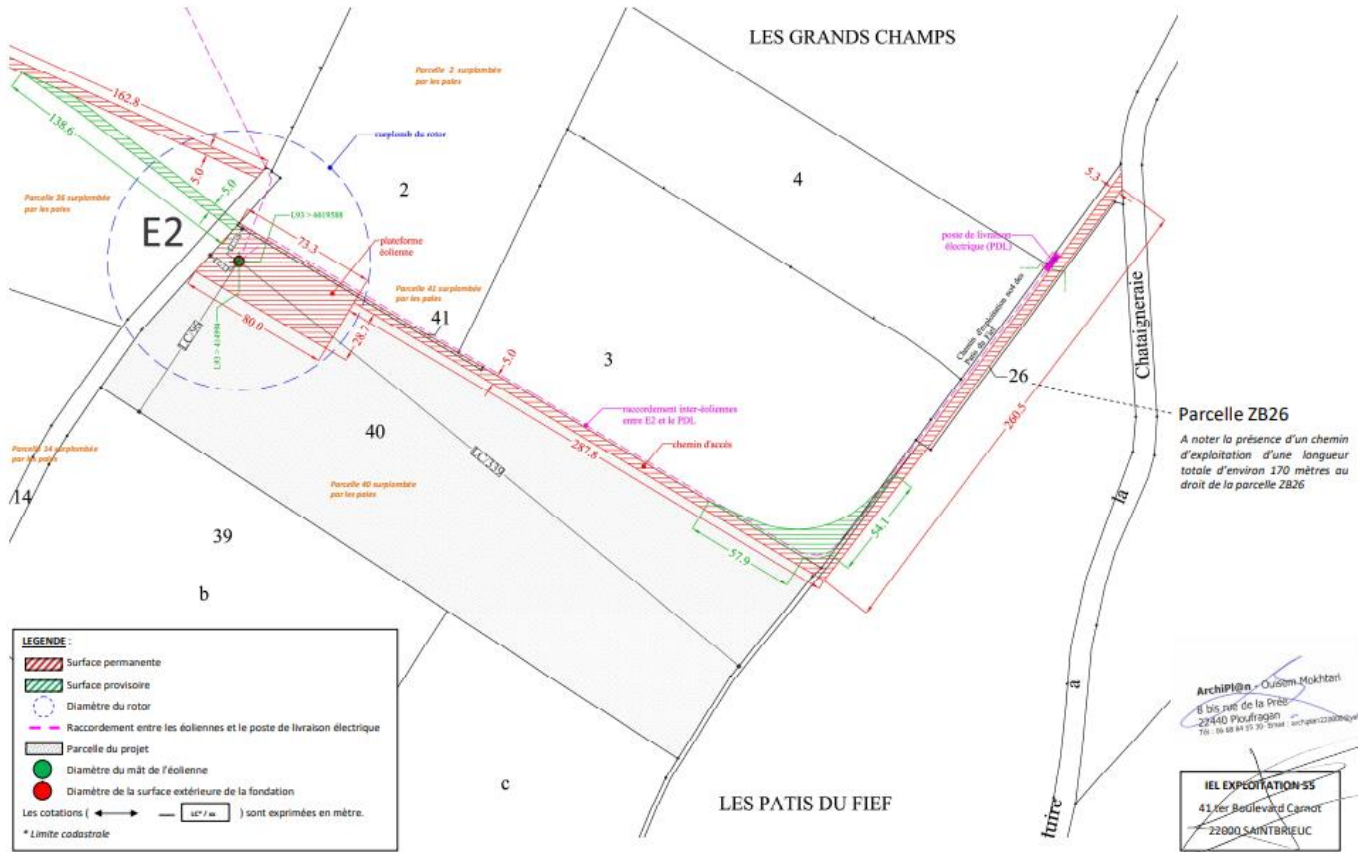
Tableau 2 : Spécificités des éoliennes envisagées

Le plan suivant permet de localiser les différents éléments composant ledit parc éolien (éoliennes, postes de livraison, plateformes, chemins d'accès et câbles électriques) :

1. PLAN DE MASSE GÉNÉRAL



3. PLAN DE MASSE DE L'EOLIENNE E2



Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, par délibération de son Conseil communautaire n° C023/2017 du 25 janvier 2017, a donné un avis favorable à l'implantation de deux parcs éoliens, à Loge-Fougereuse et Saint-Maurice-des-Noues/Antigny.

Néanmoins, la stratégie Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validée en Conseil communautaire par délibération n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, et présentée ci-dessous, ne prévoit qu'un parc d'éoliennes à horizon 2050 à Loge-Fougereuse, qui a d'ailleurs obtenu un avis favorable mais partagé du Conseil communautaire, par délibération n° C243/2021 en date du 16 décembre 2021 (19 votes pour, 14 contre).

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la production d'énergie renouvelable pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Eolien	1 parc de 5 éoliennes	1 parc de 5 éoliennes (pas de parc supplémentaire entre 2030 et 2050)
Photovoltaïque	40 ha de panneaux, soit : 2 000 places de parking avec ombrières 2 400 habitations équipées 500 bâtiments équipés (entreprises, écoles, etc.) 3 hectares de panneaux sur friches	70 ha de panneaux, soit : 3 000 places de parking avec ombrières 4 000 habitations équipées 900 bâtiments équipés (entreprises, écoles, etc.) 7 hectares de panneaux sur friches
Méthanisation	1 ou 2 grosse(s) unité(s) ou 5 petites unités	3 grosses unités ou 15 petites unités
Bois énergie	1 600 tonnes de bois produites et valorisées	1 850 tonnes de bois produites et valorisées
Autres	Développement des chauffe-eau solaires, des pompes à chaleur, de la production de biocarburants et de la chaleur fatale	

Figure 13 : production ENR : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) prévoit d'« accompagner le développement des énergies renouvelables et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère, particulièrement pour l'éolien ». En outre, il entend favoriser le développement d'une trame étoilée pour réduire la pollution lumineuse (réduction des nuisances visuelles, amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères, développement du tourisme « astronomie ») et de préserver le foncier agricole et naturel en limitant sa consommation foncière et de préférence « en extension ».

Enfin, dans son projet de territoire 2020-2026 présenté lors de sa séance du Conseil communautaire du 18 février 2022, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie affiche sa volonté de lutter contre l'artificialisation des sols et de valoriser l'offre du territoire autour des étoiles.

Par conséquent, au vu du PCAET, du PLUi-H, et du projet de territoire, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a :

- envoyé le 2 mai 2022 un courrier au groupe IEL afin de les informer de l'impossibilité d'implanter ce parc éolien à Saint Maurice-des-Noues.
- rencontré la Société IEL le 11 octobre 2022 et a affirmé la position précitée de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.



Vu l'arrêté n° 22-DCL-BENV-1027 du Préfet de Vendée portant ouverture de l'enquête publique du 19 octobre au 17 novembre 2022, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative à la demande d'autorisation environnementale de la SARL IEL Exploitation 55 pour l'implantation d'un parc éolien à Saint-Maurice-des-Noues ;

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement invitant le Préfet à demander l'avis des Conseils des collectivités territoriales et leur groupement intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ;

Vu le courrier daté du 16 septembre 2022 du Préfet de Vendée appelant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien précité ;

Vu la délibération n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- donnant une approbation de principe à la stratégie et aux objectifs de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec notamment :
 - o l'axe 1 :
 - orientation 1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » qui vise à préserver les terres agricoles ;
 - orientation 4 « Préserver les milieux naturels face au changement climatique » ;
 - o et l'axe 4, orientation 4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques », notamment en améliorant la captation carbone des terres agricoles ;
- et précisant la volonté de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de limiter le développement éolien à un seul parc de 5 éoliennes maximum à horizon 2050 ;

Vu la délibération n°C243/2021, en date du 16 décembre 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, donnant un avis favorable sur le projet d'implantation, au titre de la demande d'autorisation environnementale de la SARL Parc Eolien Des Boules, d'un parc éolien à Loge-Fougereuse, composé de 5 éoliennes de 160 à 165 mètres de hauteur en bout de pale ;

Vu la délibération n° C009/2021, en date du 18 février 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant le PADD du PLUi-H, et notamment :

- Son axe 1 orientation A :
 - o « Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire », avec notamment l'objectif « Regagner l'enjeu de la qualité des eaux et des sols en limitant l'imperméabilisation des sols » ;
 - o « Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire », avec notamment l'objectif « Favoriser le développement d'une « trame étoilée » pour réduire la pollution lumineuse », et en particulier la réduction des nuisances visuelles et l'amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères ;
- Son axe 3 orientation B :
 - o « Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire », et notamment l'objectif de modérer la consommation foncière et privilégier celle-ci « en extension » ;
 - o « Accompagner le développement des énergies renouvelables et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère, particulièrement pour l'éolien » ;

Considérant le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2022, et notamment :

- Son axe 2, objectif n°3 : « Accompagner la revitalisation des communes » et en particulier lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Son axe 3, objectif n°1 : « Valoriser la richesse du patrimoine culturel » où ressort la volonté de faire émerger une identité culturelle et patrimoniale de territoire en visant le label « Territoire de Villes et Villages Etoilés » ;

Considérant la demande, au titre des ICPE, présentée par le Président de la SARL IEL Exploitation 55, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale, pour une puissance totale installée comprise entre 6 et 8.4 MW, et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Maurice-des-Noeues ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis, au titre de la demande d'autorisation environnementale de la SARL IEL Exploitation 55, sur son projet d'implantation d'un parc éolien à Saint-Maurice-des-Noeues, composé de 2 éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale.

VI.3.1.2 ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SyDEV DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ACTEE / MERISIER

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			7.07.2022 20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Le 31 mai 2022, le SyDEV a adressé un mail à tous les EPCI de Vendée les invitant à délibérer pour bénéficier des financements du programme ACTEE-MERISIER de la FNCCR. Il est en effet nécessaire que l'EPCI délibère afin d'intégrer le périmètre du groupement dont le SYDEV est le coordinateur afin que les communes de chaque territoire puissent bénéficier de ces aides financières.

➤ Le programme ACTEE :

ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ces cofinanceurs. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

1. l'efficacité énergétique des bâtiments publics
2. la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans le cadre de ce programme ACTEE, des appels à projet (AAP) sont lancés.

➤ Le sous-programme MERISIER (AAP du programme ACTEE) :

En mars 2021, un appel à projet dit MERISIER a été lancé, dont l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés à la rénovation énergétique des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Le SyDEV s'est porté candidat pour le compte des EPCI Vendéens et de leurs communes et a été retenu. Une enveloppe financière de 600 000 € a donc été accordée au SyDEV, qui est le coordinateur du sous-programme pour la Vendée.

➤ **Les bâtiments concernés :**

- Les écoles maternelles et élémentaires
- Les groupes scolaires (cantines et garderies incluses)
- Les bâtiments avec une zone exclusivement dédiée à l'enseignement primaire

➤ **Les missions financées :**

Ce sous-programme permet de financer des :

- Etudes : Audits énergétiques + études Simulations thermiques dynamiques (STD)
- La mise en place de Gestions Techniques de Bâtiments (GTB)

➤ **Les conditions de financement :**

- Etude énergétique : financées à hauteur de 80%, dont 50% par le dispositif ACTEE-MERISIER et 30% par les fonds propres du SYDEV (20% à la charge de la collectivité)
- Gestion Technique du Bâtiment financée à hauteur 50% par le dispositif ACTEE-MERISIER (50% à la charge de la collectivité)

➤ **Eligibilité des dépenses :**

Fin de l'AAP MERISIER le 30/09/2023, donc les dépenses facturées jusqu'à cette date pourront être éligibles à ce programme MERISIER.

Ce programme a été présenté en Conférences des Maires le 07 juillet 2022 où il avait été décidé de faire le point avec les communes de Bazoges-en-Pareds, Loge-Fougereuse et Mouilleron-Saint-Germain. Les Maires s'interrogeaient aussi de savoir si les projets intégrés au PILE pouvaient être financés par ce programme et si les cantines et garderies pouvaient y être intégrées également. Le SyDEV a confirmé que c'était bien le cas.

A la suite de cela, un premier contact a été établi avec les Mairies de Bazoges-en-Pareds, Mouilleron-Saint-Germain et Loge-Fougereuse par téléphone puis un mail contenant le descriptif du programme ACTEE ci-dessus leur a été envoyé le 11 août 2022 afin de savoir si des projets rentrant dans ce cadre étaient en cours ou prévus.

Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Mercredi 12 octobre, le SyDEV a contacté la Communauté de communes indiquant que la commune de Bazoges-en-Pareds les avait contactés au sujet d'un problème sur leur Gestion Technique du Bâtiment de l'école, ce qui entraînerait des dépenses de 5600 €.

La Commune de La Châtaigneraie semblerait également concernée.

Afin que ces communes puissent disposer des financements MERISIER, la Communauté de communes doit donc délibérer favorablement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du Préfectoral n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2 ;

Considérant que ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant la candidature commune, portée par le SyDEV, coordinateur du groupement, des collectivités suivantes : Challans Gois Communauté, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, la Communauté de Communes Vie et Boulogne, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, la Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, la Commune de l'Île d'Yeu ;

Le 12 juillet 2021, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP MERISIER.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Etudes techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SYDEV, coordinateur, et dont la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en œuvre du dossier de candidature déposé par le SyDEV et retenu par le jury ACTEE pour l'AAP MERISIER ;
- de valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SYDEV permettant aux communes du territoire de bénéficier d'éventuels subventionnements ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tous documents y afférents.

[ANNEXES\ACTEE - FNCCR Convention MERISIER SYDEV.docx](#)

VI.3.2 HABITAT

VI.3.2.1 HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Les communes de La Châtaigneraie et Moulleron-Saint-Germain ont été retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de La Châtaigneraie et Moulleron-Saint-Germain, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ont candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire (le CRTE).

Les Mairies des communes lauréates, l'Etat et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se sont engagés dans le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d'adhésion le 3 mai 2021 (C080_2021 du 8 avril 2021).

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

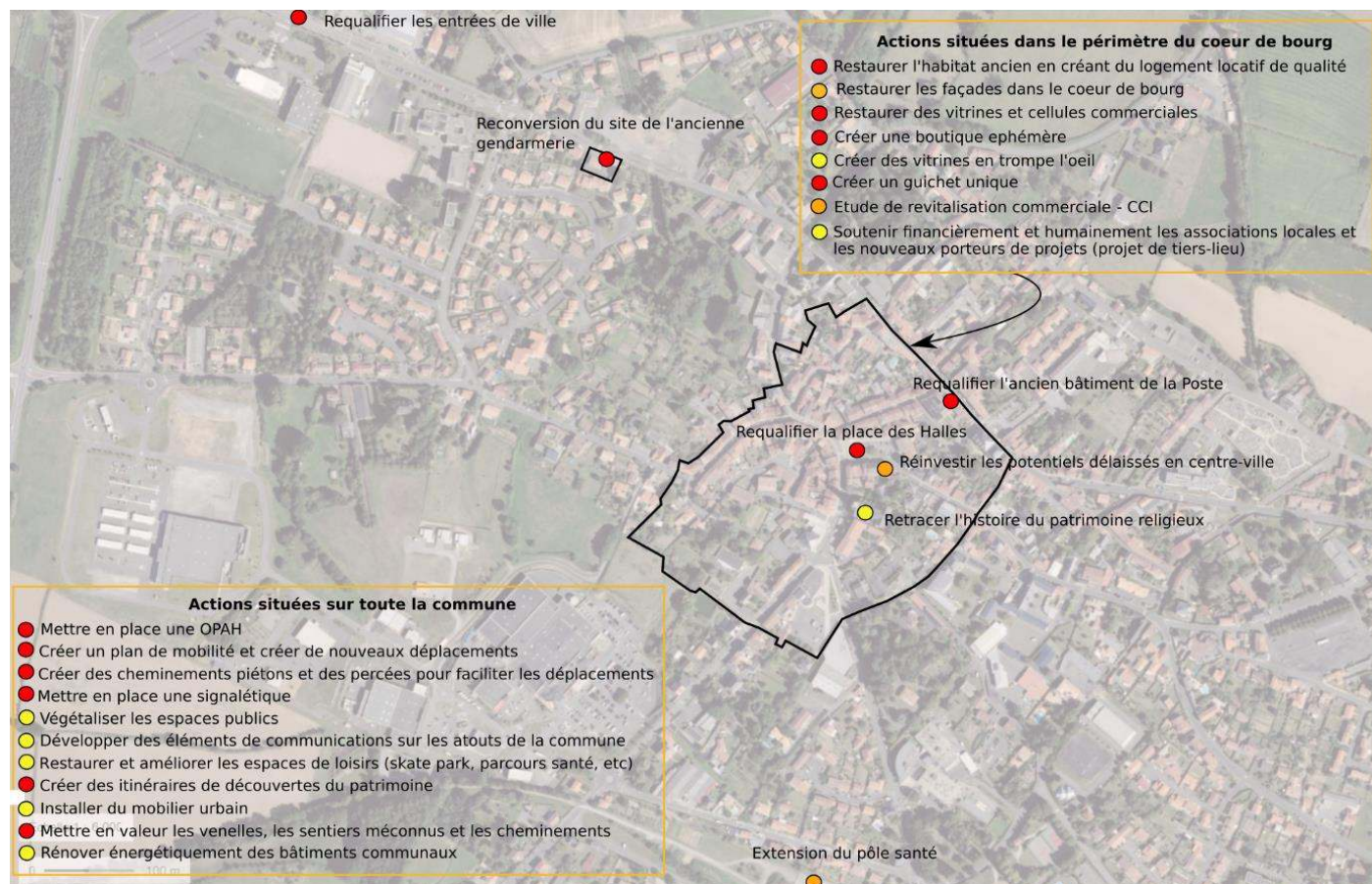
L'ORT est cosigné par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, la commune de La Châtaigneraie, la commune de Moulleron-Saint-Germain, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, (tels que La Région Pays de la Loire ou le Département de la Vendée - en tant que délégataire des aides à la pierres) susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. Deux comités de pilotage se sont déjà tenus le 8 décembre 2021 puis le 28 avril 2022, et prochainement, le 3ème comité de pilotage, le 3 novembre 2022, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des

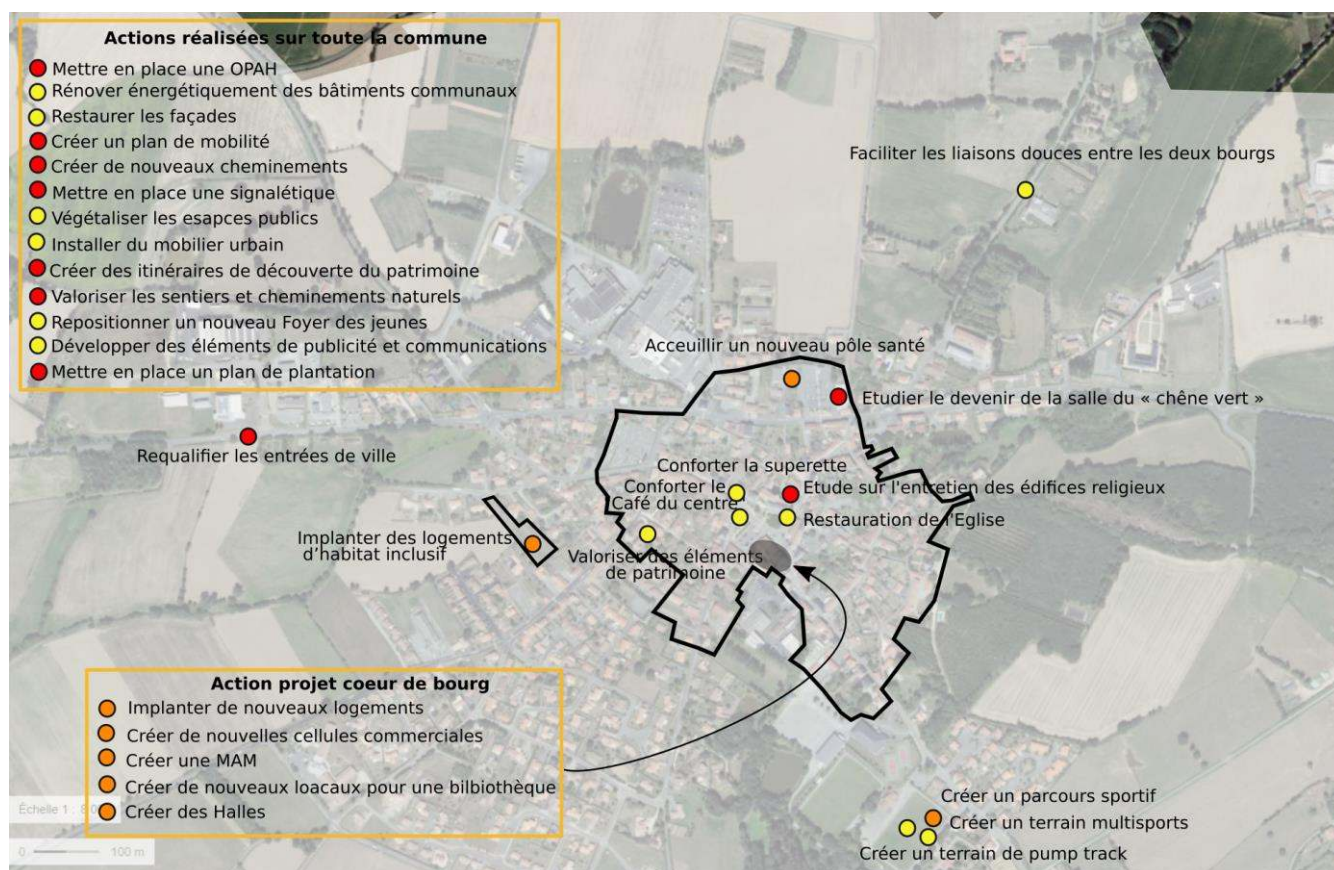
partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des Petites Villes de Demain a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville de la commune La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Cartographie La Châtaigneraie :



Cartographie Mouilleron :



La stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 5 grands axes :

- Orientation 1 : Habitat - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Orientation 2 – Commerce – Equipement – Service – Santé- Assurer un environnement économique et commercial attractif et garantir l'accès aux équipements et aux services publics
- Orientation 3 – Mobilité – Améliorer l'accessibilité et la mobilité sur tout le territoire et favoriser le développement des mobilités douces
- Orientation 4 – Culture – Tourisme – Patrimoine - Valoriser le patrimoine et encourager le développement touristique
- Orientation 5 – Espace public - Cadre de vie – Animer les centralités, rendre attractif et rayonnant les cœurs de bourgs tout en requalifiant les espaces publics et les formes urbaines

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme : ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature des communes au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;
- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Le plan d'action des « Petites Villes de Demain » de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain ont sélectionné 45 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention

ORT, mais également le commerce, la mobilité, la culture, le tourisme ou l'environnement et le cadre de vie.

[ORT-STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.docx](#)

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la délibération n° 21-03-29-027 du 29 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de La Châtaigneraie approuvant l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 21-03-29-028 du 29 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de La Châtaigneraie approuvant la convention de partenariat à conclure avec le Département dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 21-05-10-040 du 10 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune de La Châtaigneraie approuvant l'adhésion à l'unité « missions temporaires » du CDG 85 dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission mutualisé pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 202102D006 du 18 février 2021 du Conseil Municipal de la commune de Mouilleron-Saint-Germain approuvant l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 202103D005 du 18 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de Mouilleron-Saint-Germain approuvant la convention de partenariat à conclure avec le Département dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 202104D007 du 14 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de Mouilleron-Saint-Germain approuvant l'adhésion à l'unité « missions temporaires » du CDG 85 dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission mutualisé pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Châtaigneraie n° C080_2021 du 8 avril 2021,

Vu la convention d'adhésion signée 3 mai 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et les communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions joints en annexe ;

- d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président ou le Vice-Président en charge de l'habitat à signer la convention ainsi que tout acte y afférent qu'il soit accessoire ou modificatif.

[ORT-STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.docx](#)

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1 FRANCES SERVICES

V.4.1.1 FRANCE SERVICES / ENFANCE-JEUNESSE : PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS POUR EXPERIMENTER LE DEPLOIEMENT D'UN « RELAIS INFO JEUNES » SUR LE TERRITOIRE A FRANCE SERVICES ET VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION SUR L'ANNEE D'EXPERIMENTATION

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	13.09.2022 (SAP) 21.09.2022 (QDV)	4.10.2022	20.10.2022	/
DECISION	/	/	/	27.10.2022
COMPTE RENDU	Favorable			

Le ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) débute pour l'année 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et à leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner.

Un Relais Info Jeunes est une structure préexistante publique ou associative œuvrant en faveur de la jeunesse et vise, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant notamment dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et mobilise tous les acteurs de la jeunesse.

Le RIJ a deux objectifs principaux :

- Accueillir les jeunes pour un premier niveau d'information élémentaire ;
- Sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et faire du lien avec la structure IJ la plus proche ou Info Jeunes Pays de la Loire.

Afin d'expérimenter le déploiement d'un RIJ sur notre territoire une convention (annexée) entre France Services du Pays de La Châtaigneraie, Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) est proposée.

Aucune avance n'est à faire par la Communauté de communes, le matériel nécessaire (PC informatique dédié) étant financé par Info Jeunes Pays de la Loire directement et le mobilier mutualisable avec France Services (présentoir, table + chaise).



Vu l'arrêté du Préfectoral n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 §2.5 Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, précisément les articles 2 § 2.5 Maison de service au public et 2.13 Petite enfance, Enfance-Jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C033/2022 en date du 24 février 2022 approuvant les montants de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des tiers et donnant délégation au Président pour individualiser ces valeurs et procéder aux actes requis ;

Considérant la demande du Ministère de l'Éducation Nationale, par le biais de l'INFO JEUNES DES PAYS DE LA LOIRE, pour expérimenter le déploiement d'un RELAIS INFO JEUNES sur notre territoire sur une année ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité De Vie du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 octobre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat, en annexe, entre France Services du Pays de La Châtaigneraie, Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), afin d'expérimenter le déploiement d'un RELAIS INFO JEUNES sur notre territoire au sein de France Services ;

Etant précisé que ces organismes bénéficient alors d'une aide sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et de personnel, consentie par la Communauté de communes sur l'exercice comptable en cours, valorisée comme suit :

		VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2022 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES												
Partenaire	Éléments mis à disposition						Date ou période d'utilisatio n	Nb de jours d'occupati on (par le partenaire)	Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiar es)	Nombre d'heures d'utilisatio n	Montant de la subventio n indirecte (en I HT)	Montant de la subvention indirecte TTC (en I TTC)	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSÉE (en I TTC)	
	Détails	Valeur annuelle (en I HT)	Participatio n au FNFS (en I)	Loyer annuel (en I HT)	Refacturatio n pour MAD de personnel (en I HT)	Unités utilisées								
Info Jeunes PDL + DRAJES	France Services (2 mois CS) - locaux d'espace total de 131,60 m² : * 1 espace dédié RIJ de 2,50 m² * espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	594,99				1	du 1 ^{er} /11/2022 au 31/12/2022	38	38		594,99	713,99	0,00	
		SOUS-TOTAL 32											713,99	0,00
		TOTAL 32												713,99

Convention-RIJ.pdf

VI.4.1.2 FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE BUREAUX ET SALLES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	18.10.2022	11.10.2022	20.10.2022	
DECISION				27.10.2022
COMPTE RENDU				

Suite à plusieurs demandes d'entreprises privées intervenant dans les champs de l'emploi ou l'accès au droit, il est proposé de fixer un tarif commun concernant la location des bureaux et des salles de France Services selon le tableau suivant :

TARIFS 2022-2023 - BUREAUX ET SALLES "FRANCE SERVICES"

 En application de la délibération n° C...../2022 en date du 27/10/2022	TARIFS POUR LES DEMANDEURS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL <u>SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u> OU INTERVENANT AUPRÈS DES HABITANTS <u>DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u>		
	Collectivités, associations et organismes publics appartenant au réseau France Services (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations hors réseau France Services (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)	Organismes privés hors réseau France Services, entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)
	<i>semaine (1/2 journée)</i>	<i>semaine (1/2 journée)</i>	<i>semaine (1/2 journée)</i>
	LOCATION		
Bureau individuel (entre 12 et 14,30 m²) *	GRATUIT	20 €	25 €
Grande salle "JG Gallo" (56,20 m²) **	GRATUIT	90 €	100 €
Petite salle "République" (44,90 m²) **	GRATUIT	90 €	100 €
* : sauf mention contraire dans la convention de partenariat France Services ** : nettoyage compris et, sur les horaires d'ouverture de France Services, accueil inclus également			

Il est proposé d'abroger la délibération C137/2022 concernant la fixation des prix de bureau pour les agences d'intérim et de la remplacer par la délibération ci-dessous :



Vu l'arrêté du Préfectoral n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 § 2.5 groupe Maison de service au public et § 2.14 groupe emploi et formation ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant les diverses demandes de mise à disposition de bureaux, de la part d'acteurs privés de l'emploi ou de l'accès aux droits – (agences d'intérim, organismes de formation, etc. ...), au sein de la France Services de la Communauté de communes, dans le cadre d'entretiens individuels au profit des demandeurs d'emploi et/ou entreprises du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant l'avis favorable du Pôle « Services À la Personne » du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 octobre 2022 ;
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir un tarif de location de bureaux et des salles selon l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[ANNEXE\ tarifs loc FS 2022-2023.xlsx](#)

VI.5 POLE QUALITE DE VIE

VI.5.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

VI.5.1.1 DOMAINE-SAINT-SAUVEUR – APPROBATION DE L'AVANT CONTRAT PREALABLE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE A INTERVENIR AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN POUR LA LOCATION DU DOMAINE SAINT-SAUVEUR

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	21.09.2022	20.09.2022	20.10.2022	/
DECISION	/	/	/	27.10.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Installée sur le Pays de La Châtaigneraie depuis 1959, la Maison Familiale Rurale de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN est spécialisée dans les formations en maintenance des matériels (agroéquipement, agricoles, matériels de construction et de manutention et espaces verts) et des véhicules (automobile, autocars, véhicules de loisirs). Leur institution est fondée sur une pédagogie de l'alternance en associant formation générale et formation professionnelle.

Cette école est une association de loi 1901, gérée par un Conseil d'Administration constitué de parents d'élèves, de professionnels et de maîtres de stage et fait partie du réseau des Maisons Familiales Rurales qui compte 430 établissements en France dont 70 en région Pays de La Loire.

A la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, la MFR présente une augmentation de 17% de ses effectifs et est à la recherche d'un hébergement ainsi que des locaux pour étendre ses activités.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est propriétaire et gestionnaire du Domaine Saint-Sauveur. Ce bien, situé à MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, est actuellement affecté à un usage d'hébergement et de loisirs.

Il a été convenu entre les deux parties de conclure un bail emphytéotique pour permettre à la MFR non seulement d'occuper le site mais aussi à procéder à certaines améliorations.

Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées pour régler d'un commun accord l'ensemble des modalités préalables à la signature dudit bail emphytéotique sous la forme d'un avant-contrat



Vu l'arrêté du Préfectoral n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire du Domaine Saint-Sauveur situé à MOUILLERON-SAINT-GERMAIN affecté à un usage d'hébergement et de loisirs ;

Considérant la stratégie engagée par la Communauté de communes dès le mois de mai 2021 par le biais d'une consultation publique portant sur la réalisation d'une étude d'opportunités et de reconversion du site du Domaine Saint-Sauveur ;

Considérant les trois ateliers de concertation réalisés par le groupement AMOFI / LIBRE COURS(s) mandaté et la Communauté de communes auprès des habitants du territoire dans le cadre de cette étude ;

Considérant les conclusions du diagnostic territorial établi dans le cadre de cette étude privilégiant entre autres une occupation annuelle maintenant l'entretien du site et l'identification d'une activité principale assurant une pérennité d'exploitation et répondant aux besoins du territoire tout en ayant des travaux d'aménagements des bâtiments mesurés.

Considérant que le scénario « formation avec hébergement » remplissaient davantage de critères d'analyses que les cinq autres scénarii travaillés par le groupement AMOFI / LIBRE COURS(s) mandaté ;

Considérant que la Maison Familiale Rurale de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN répondait davantage aux critères d'analyses du groupement mandaté parmi les neuf établissements de formation avec hébergement contactés ;

Considérant que la Maison Familiale Rurale de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN connaît une augmentation de 17% de ses effectifs et est à la recherche d'un hébergement et de locaux pour étendre ses activités et qu'elle s'est rapprochée de la Communauté de communes en ce sens ;

Considérant la volonté commune d'établir un bail emphytéotique entre le Communauté de communes et la Maison Familiale Rurale dont le siège social est domicilié au 10, rue du pavé, Mouilleron-en-Pareds – 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, pour la location de manière dédiée du Domaine Saint-Sauveur ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver, comme joint en annexe, la conclusion d'un avant-contrat préalable à la signature d'un bail emphytéotique entre le Communauté de communes et la Maison Familiale Rurale dont le siège social est situé au 10, rue du pavé, Mouilleron-en-Pareds – 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, pour la location du Domaine Saint-Sauveur ayant pour objets de :
 - définir entre les parties l'ensemble des obligations réciproques identifiées comme mesures préparatoires à la conclusion du bail emphytéotique ;
 - octroyer à la MFR certains droits dans le cadre de la réservation de séjour par des tiers.
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

[DSS Avant-contrat bail FINAL.pdf](#)

VI.5.1.2 DOMAINE-SAINT-SAUVEUR – APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A INTERVENIR AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN POUR LA LOCATION DU DOMAINE-SAINT-SAUVEUR

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	21.09.2022	20.09.2022	20.10.2022	/
DECISION	/	/	/	27.10.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Installée sur le Pays de La Châtaigneraie depuis 1959, la Maison Familiale Rurale de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN est spécialisée dans les formations en maintenance des matériels (agroéquipement, agricoles, matériels de construction et de manutention et espaces verts) et des véhicules (automobile, autocars, véhicules de loisirs). Leur institution est fondée sur une pédagogie de l'alternance en associant formation générale et formation professionnelle.

Cette école est une association de loi 1901, gérée par un Conseil d'Administration constitué de parents d'élèves, de professionnels et de maîtres de stage et fait partie du réseau des Maisons Familiales Rurales qui compte 430 établissements en France dont 70 en région Pays de La Loire.

A la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, la MFR présente une augmentation de 17% de ses effectifs et est à la recherche d'un hébergement ainsi que des locaux pour étendre ses activités.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est propriétaire et gestionnaire du Domaine Saint-Sauveur. Ce bien, situé à MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, est actuellement affecté à un usage d'hébergement et de loisirs.

Il a été convenu entre les deux parties de conclure un bail emphytéotique pour permettre à la MFR non seulement d'occuper le site mais aussi à procéder à certaines améliorations.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie issus de l'arrêté du Préfet

de Vendée n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 paragraphe 2.9 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 27 février 2001 portant acquisition foncière du Domaine Saint Sauveur et l'acte d'acquisition du 19 juin 2001 ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire du Domaine Saint-Sauveur situé à MOUILLERON-SAINT-GERMAIN affecté à un usage d'hébergement et de loisirs ;

Considérant la stratégie engagée par la Communauté de communes dès le mois de mai 2021 par le biais d'une consultation publique portant sur la réalisation d'une étude d'opportunités et de reconversion du site du Domaine Saint-Sauveur ;

Considérant les trois ateliers de concertation réalisés par le groupement AMOFI / LIBRE COURS(s) mandaté et la Communauté de communes auprès des habitants du territoire dans le cadre de cette étude ;

Considérant les conclusions du diagnostic territorial établi dans le cadre de cette étude privilégiant entre autres une occupation annuelle maintenant l'entretien du site et l'identification d'une activité principale assurant une pérennité d'exploitation et répondant aux besoins du territoire tout en ayant des travaux d'aménagements des bâtiments mesurés.

Considérant que le scénario « formation avec hébergement » remplissaient davantage de critères d'analyses que les cinq autres scénarii travaillés par le groupement AMOFI / LIBRE COURS(s) mandaté ;

Considérant que la Maison Familiale Rurale de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN répondait davantage aux critères d'analyses du groupement mandaté parmi les neuf établissements de formation avec hébergement contactés ;

Considérant que la Maison Familiale Rurale de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN connaît une augmentation de 17% de ses effectifs et est à la recherche d'un hébergement et de locaux pour étendre ses activités et qu'elle s'est rapprochée de la Communauté de communes en ce sens ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique, tel joint en annexe, à intervenir entre le Communauté de communes et la Maison Familiale Rurale dont le siège social est situé au 10, rue du pavé, Mouilleron-en-Pareds – 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, pour la location du Domaine Saint-Sauveur et aux conditions suivantes :

- **Emprise du bail** : 18 400 m², sur les parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE (m ²)
ZH	0148	Saint-Sauveur	1 000

ZH	0149		3 750
ZH	0358a		6 300
OA	0486		1 300
OA	0487		6 050
TOTAL			18 400

- **Durée** : 18 ans ;
- **Date d'exécution** : à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Echéance** : 31 décembre 2040 ;
- **Reconduction** : sa durée ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction, mais par nouveau contrat assorti des mêmes obligations de publication ;
- **Frais afférents à l'établissement du bail** : prise en charge par la MFR ;
- **Loyer annuel** : 65 000 €/an net ou TTC, payable trimestriellement à terme échu en quotes-parts égales ;
- **Actualisation** : selon l'indice de référence des loyers (IRL) à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail ;
- **Affectation, exploitation et occupation du site** : la MFR s'oblige :
 - à maintenir l'affectation des biens en cause à son activité statutaire, et notamment à la formation professionnelle ;
 - à exploiter le site et à prendre en charge toutes les contraintes de gestion (contrats, abonnements, etc...) ;
 - à occupation effectivement l'immeuble. En aucun cas, les lieux ne peuvent être laissés sans occupation effective plus de six mois ;
- **Obligation d'entretien** : la MFR s'oblige à l'entretien du bien, qui doit rester sans dégâts ni dégradations à moins qu'il s'agisse d'un vice antérieur de l'immeuble, d'un cas fortuit ou de force majeure. Elle s'oblige aussi à maintenir et renouveler les biens meubles et équipements divers (selon état des lieux).
- **Travaux de maintien aux normes et d'amélioration du site** : le bailleur loue les biens en l'état. La MFR ne peut pas procéder à des travaux diminuant la valeur du bien. Elle n'a pas l'obligation d'améliorer le site ni de le maintenir aux normes, sauf si elle le souhaite. Elle doit alors en informer le bailleur avant travaux, et le bailleur se réserve le droit dans ce cas de visiter les lieux au moins tous les deux ans. Les modifications et transformations du bien resteront en fin de bail la propriété du bailleur, sans contrepartie.
- **Travaux réalisés par la Communauté de communes après entrée en vigueur du bail** : par exception à ce qui précède, le bailleur s'engage à procéder à la mise aux normes du SSI et du désenfumage de l'aile Ouest, et à assurer les travaux de mise en conformité et d'accessibilité à la machinerie de l'ascenseur. La MFR accepte les aléas liés à ces interventions en site occupé ;

- **Résiliation** : les parties peuvent résilier le bail à tout d'un commun accord. Le bailleur peut résilier le bail en cas d'impayés de deux termes de redevance (2 ans), ou sur constat d'une inexécution contractuelle ;
- de donner délégation au Président pour préciser ou modifier les modalités du bail :
 - dès lors qu'elles ne concernent pas ses éléments essentiels à savoir : emprises louées, et montant du principal de la redevance ;
 - notamment en ce qui concerne les modalités de TVA applicables ;
 - notamment en ce qui concerne le maintien ou non de l'obligation de garantie financière de la MFR ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

[Bail Emphyteotique DSS MFR CCPLC.pdf](#)

VI.5.2 CULTURE

VI.5.2.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE SEPTEMBRE 2022 A FEVRIER 2023

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	21.09.2022	27.09.2022	6.10.2022	/
DECISION	/	/	/	27.10.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 § 2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les programmations / animations / interventions culturelles prévisionnelles de septembre 2022 à février 2023, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Programmation culturelle.pdf](#)

VI.5.3 SPORT/LOISIRS

VI.5.3.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ST PIERRE HAND BALL (SPHB)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	21.09.2022	/	6.10.2022	/
DECISION	/	/	/	27.10.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

L'association « Saint-Pierre Hand Ball » (SPHB), représentée par sa Présidente Madame Stéphanie ROUSSEAU, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 07 juillet 2022 d'un montant de **520 €** dans le cadre des dépenses relatives au financement de matériel à la pratique du handball adapté, intitulé « handensemble », à l'attention de personnes en situation de handicap mental.

Concernant le Pays de La Châtaigneraie, l'association SPHB a pour objectif de développer cette pratique sportive afin de créer du lien social entre les résidents des établissements spécialisés du Pays de La Châtaigneraie et les habitants des Communes, et ainsi développer une expérience unique de partage et de solidarité autour du handball.

Cette activité répond à l'objectif n°3.1 : Développer la prévention de la perte d'autonomie et **renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap** inscrit dans le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019 en date 18 novembre 2019.

Considérant le compte de résultat / bilan financier de la saison sportive 2021 / 2022 transmis par l'association ;

Considérant le budget de l'action :

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achat	1 142,28 €	70 - Vente de produits	€ -
Ballons (20)	€ 315,00		
Chasubles (20)	€ 59,80		
Paires de pieds (10)	€ 20,00		
Charriots à ballons (2)	€ 170,00		
Cible d'entraînement (but)	€ 64,99		
Ballon géant (diam 75)	€ 36,99		
T-shirts + marquage (30)	€ 271,50		
Shorts de sport (30)	€ 204,00		
61/62- Services extérieurs	- €	74- Subventions d'exploitation	1318,78 €
		Communauté de Communes Pays de La Châtaigneraie	€ 518,78
		Région des Pays de La Loire	€ 500,00
		Ligue Pays de La Loire	€ 300,00
		75 - Autres produits de gestion	€ -
		76 - Produits financiers	€ -
64- Charges de personnel	300,00 €		
Formation	€ 300,00	TOTAL DES PRODUITS	1318,78 €
65- Autres charges de gestion	352,00 €		
Licences non compétitives (12)	€ 352,00		
67- Charges exceptionnelles	- €		
TOTAL DES CHARGES	1 794,28 €		
Excédent	- €	Déficit	475,50 €
TOTAL DES CHARGES	1 794,28 €	TOTAL DES PRODUITS	1794,28 €

Les **aides financières cumulées** de la Communauté de communes s'élèvent pour cette action à un montant de **520 € soit 28,98 %** du total des dépenses.

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES	RÉPONSE
A	Une action concernant au moins trois communes ;	NON
B	Une action de niveau au moins départemental ;	NON
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs locale ;	OUI
D	Un co-financement départemental, <u>régional</u> ou national ;	OUI
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.	OUI

L'action « Handensemble » organisée par le SPHB répond aux critères **C, D et E** ;

L'association Saint Pierre Hand Ball a déjà perçu une participation communautaire aux activités du territoire « SPORT – soutien à l'encadrement des catégories jeunes » en vertu de la décision du Président n° D120/2022 en date du 05/07/2022 d'un montant de 1 136 €.

Le montant total des subventions de la Communauté de communes versées à l'association s'élèverait à 1 656 € en 2022 et n'engendrerait pas la signature d'une convention de subvention obligatoire au-delà de 23 000 € de subventions.

Considérant que la ligne budgétaire chapitre 65 – article 6574 du budget général de fonctionnement de la Communauté de communes dispose du solde nécessaire pour le versement du montant de la subvention et que le montant des subventions exceptionnelles s'élèverait au 28/10/2022 à 6 520 € en cas d'attribution.

Aucune autre demande de subvention exceptionnelle « sport » n'a été transmise à la Communauté de communes.

Dossier	Montant subvention	Accord
ASPECT	2 000 €	Délibération n° C026/2022 en date du 03/02/2022
ASCVF	4 000 €	Délibération n° C084/2022 en date du 22/03/2022
SPHB	520	En cours
TOTAL DES DOSSIERS 2022	6 520 €	



Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 §2.9 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des événements culturels, sportifs et de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019 en date 18 novembre 2019 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF), et notamment l'*objectif n°3.1 : Développer la prévention de la perte d'autonomie et **renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap*** ;

Vu l'avis favorable du pôle Qualité de vie réuni le 21 septembre 2022 ;

Considérant que l'association « Saint Pierre Hand Ball » (SPHB), représentée par sa Présidente Madame Stéphanie ROUSSEAU, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 07 juillet 2022 d'un montant de **520 €** dans le cadre des dépenses relatives au financement de matériel à la pratique du handball adapté, intitulé « handensemble », à l'attention de personnes en situation de handicap mental ;

Considérant que cette action de l'association SPHB a pour objectif de développer cette pratique sportive afin de créer du lien social entre les résidents des établissements spécialisés du Pays de La Châtaigneraie et les habitants des Communes, et ainsi développer une expérience unique de partage et de solidarité autour du handball ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES	RÉPONSE
A	Une action concernant au moins trois communes ;	NON
B	Une action de niveau au moins départemental ;	NON
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs locale ;	OUI
D	Un co-financement départemental, <u>régional</u> ou national ;	OUI
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.	OUI

Considérant que l'action « Handensemble » organisée par le SPHB répond aux critères **C, D et E** ;

Considérant le budget 2022, dédié aux subventions exceptionnelles pour le Sport, chapitre 65 – article 6574 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de **520 €** à l'association Saint Pierre Hand Ball, représentée par sa Présidente Mme Stéphanie ROUSSEAU, au titre du financement de matériel nécessaire à la pratique du handball adapté, intitulé « handensemble », à l'attention de personnes en situation de handicap mental ;
; Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe : Budget prévisionnel de l'action.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

- **ECONOMIE – RETOUR SUR L'INAUGURATION DU CENTRE DE SERVICES LE 13 OCTOBRE 2022**

Les locaux du centre de services ont été inaugurés le 13 octobre dernier en présence de Monsieur le Préfet, Mme la Sous-Préfète et de nombreux élus et partenaires.



Une visite de l'ensemble des cellules a été faite en présence des commerçants.

Quelques photos :



Toutes les cellules sont louées :

« CECI'MODE CHAUSSURES »

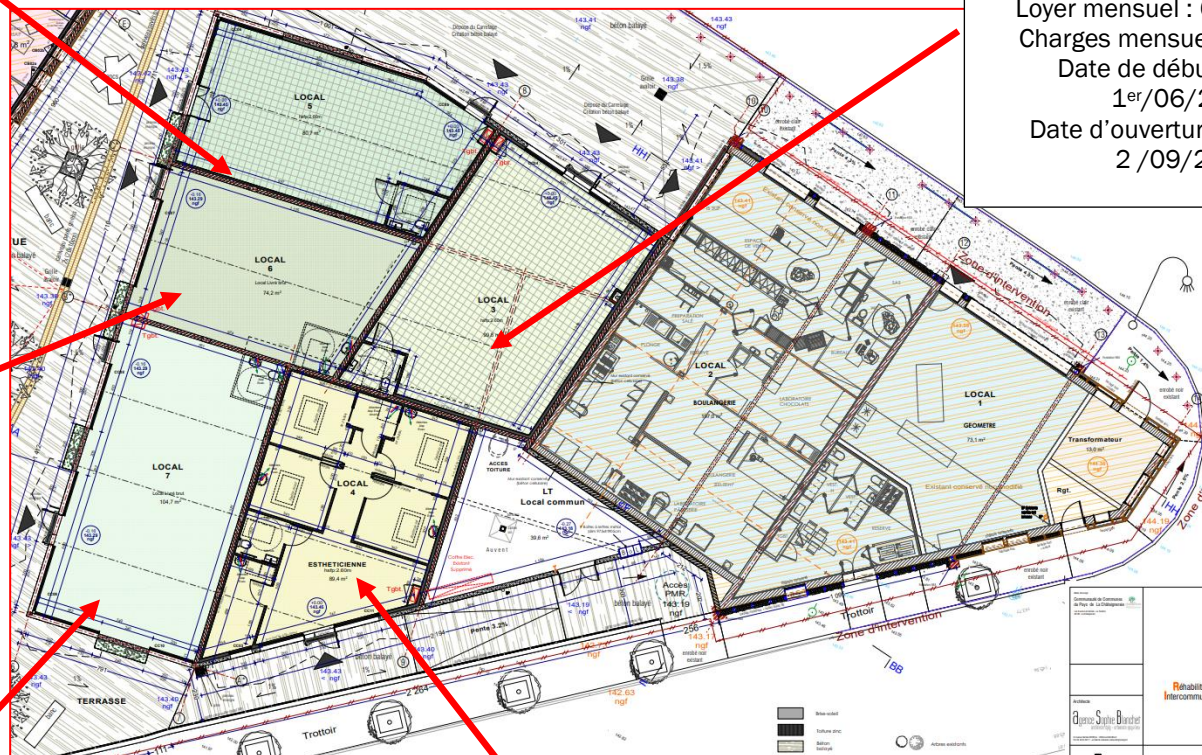
Locataire : Cécilia AUGUIN
80,7 m² - Local aménagé
Loyer mensuel : 564,90 € HT/
Charges mensuelles : 25,49 €
Date de début du bail :
1^{er}/08/2022
Date d'ouverture au public :
13/09/2022

« ÇA VAUT LE DETOUR »

(Prêt à porter)
Locataire : Magali MANCEAU
99,80 m² - Local aménagé
Loyer mensuel : 698,60 € HT/
Charges mensuelles : 31,52€
Date de début du bail :
1^{er}/06/2022
Date d'ouverture au public :
2 /09/2022

« D'COIFF ZEN »

(Salon de coiffure)
Locataire : Delphine
MOUCHARD
74,2 m² - Local brut
Loyer mensuel :
445,20 € HT/
Charges mensuelles :
23,43 €
Date de début du bail :
01/11/2022
Date d'ouverture au
public :
Avril 2023



« ROMAIN INFORMATIQUE »

(Vente et réparation
de matériels
informatiques)
Locataire : Romain
GALIN
104,7 m² - Local brut
Loyer mensuel :
628,20 € HT/
Charges mensuelles :
33,07 €
Date de début du bail :
01/06/2022
Date d'ouverture au
public :
01/12/2022

**« L'ATELIER DE LA BEAUTÉ ET
DU BIEN-ETRE »**

(Institut de beauté)
Locataire : Véronique Blanchard
89,9 m² - Local aménagé ++
Loyer mensuel : 629,30 € HT/
Charges mensuelles : 28,39 €
Date de début du bail :
1^{er}/05/ 2022
Date d'ouverture au public :
26/08/ 2022

Par ailleurs, dans le cadre de la réhabilitation du « centre de services », une réflexion a été menée autour de la nouvelle dénomination de cet espace.

Le Bureau communautaire réuni en date du 7 juin, a conclu que celle-ci relevait d'une compétence communale et a donc demandé qu'une proposition soit faite.

La Commune de La Châtaigneraie, lors de son Conseil municipal de septembre, a baptisé le « centre de services » en « Espace Castanea », un nom qui évoque l'origine latine de La Châtaigneraie.

Les élus du Bureau communautaire proposent que cet espace de part sa proximité avec la Place de La République soit ainsi dénommé : « Espace de la République – *Castanea* »

VII . QUESTIONS DIVERSES

VII AGENDAS

Novembre :

Mardi	01-nov			
Mercredi	02-nov			
Jeudi	03-nov			
Vendredi	04-nov			
Samedi	05-nov			
Dimanche	06-nov			
Lundi	07-nov	15h00	Conseil d'exploitation SPA Office de Tourisme	Office de Tourisme
Mardi	08-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	09-nov			
Jeudi	10-nov			
Vendredi	11-nov			
Samedi	12-nov			
Dimanche	13-nov			
Lundi	14-nov			
Mardi	15-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
		16h00	Groupe de travail finances	Maison de Pays
Mercredi	16-nov	17h00	Pôle Qualité de Vie	Maison de Pays
Jeudi	17-nov	18h00	Conférence des Maires / Finances	Maison de Pays

Vendredi	18-nov			
Samedi	19-nov			
Dimanche	20-nov			
Lundi	21-nov			
Mardi	22-nov	9h00	Pôle Ressources et Moyens	Maison de Pays
		14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
		18h00	Pôle Service à la Personne	France Service
Mercredi	23-nov			
Jeudi	24-nov	18h00	Jeudis du Territoire	L'Esprit d'Ici
Vendredi	25-nov			
Samedi	26-nov			
Dimanche	27-nov			
Lundi	28-nov			
Mardi	29-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	30-nov			

Décembre :

Jeudi	01-déc	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	02-déc			
Samedi	03-déc			
Dimanche	04-déc			
Lundi	05-déc			
Mardi	06-déc	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	07-déc			
Jeudi	08-déc	9h00 / 17h30	Elections professionnelles	Maison de Pays
Vendredi	09-déc			
Samedi	10-déc			
Dimanche	11-déc			
Lundi	12-déc			
Mardi	13-déc	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	14-déc			
Jeudi	15-déc	18h00	Conseil Communautaire	Domaine Saint Sauveur
Vendredi	16-déc			

Samedi	17-déc			
Dimanche	18-déc			
Lundi	19-déc			
Mardi	20-déc	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	21-déc			
Jeudi	22-déc			
Vendredi	23-déc			
Samedi	24-déc			
Dimanche	25-déc			
Lundi	26-déc			
Mardi	27-déc			
Mercredi	28-déc			
Jeudi	29-déc			
Vendredi	30-déc			
Samedi	31-déc			